

# EMPIRE

---

COMPANY LIMITED

## **NOTICE ANNUELLE**

**Exercice terminé le 4 mai 2019**

Le 4 juillet 2019

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b> .....	1
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b> .....	3
Nom et constitution .....	3
Liens intersociétés .....	3
<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ</b> .....	4
Vente au détail de produits alimentaires .....	4
Placements et autres activités .....	8
Autres renseignements .....	8
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	10
Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires .....	10
Placements et autres activités .....	13
Acquisitions significatives .....	14
<b>GESTION DU RISQUE</b> .....	15
<b>DIVIDENDES</b> .....	22
<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	23
Capital-actions .....	23
Dette à long terme .....	26
Notations du crédit (normes canadiennes) .....	27
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> .....	28
<b>PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES</b> .....	29
<b>RAPPORT DE GESTION</b> .....	29
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	30
Administrateurs .....	30
Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs .....	31
Autres poursuites .....	32
Conflits d'intérêts .....	32
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	33
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT</b> .....	34
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	36
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI</b> .....	36
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b> .....	36
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	36
<b>ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES</b> .....	37
<b>ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT</b> .....	41

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée sur Empire Company Limited et ses filiales (« Empire » ou la « Société »), y compris Sobeys Inc. (« Sobeys ») qui est détenue en propriété exclusive, est en date de la fin de l'exercice, soit le 4 mai 2019.

## INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent document renferme des énoncés prospectifs qui sont présentés dans le but d'aider le lecteur à connaître le contexte dans lequel s'inscrit la situation financière de la Société et à comprendre les attentes de la direction concernant les priorités, les objectifs et les plans stratégiques de la Société. Ces énoncés prospectifs peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de mots ou d'expressions tels que « prévoir », « s'attendre à », « croire », « estimer », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « projeter » et d'autres expressions semblables, ainsi que par l'emploi de ces verbes au futur ou au conditionnel ou à la forme négative.

Ces énoncés prospectifs comprennent notamment ce qui suit :

- Les attentes de la Société concernant l'incidence du projet Sunrise, y compris les économies de coûts prévues et les efficacies résultant de cette initiative de transformation, le moment prévu de réalisation des avantages supplémentaires pour l'exercice 2020 et pour l'ensemble de la période, ainsi que les avantages supplémentaires prévus de 50 M\$ comparativement à la cible initiale de 500 M\$, sur lesquels plusieurs facteurs pourraient avoir des répercussions, notamment l'exécution et l'achèvement de la restructuration des catégories de produits, le temps dont aura besoin la Société pour mener à bien le projet, ainsi que les facteurs mentionnés à la rubrique « Gestion du risque »;
- L'expansion de FreshCo dans l'Ouest canadien, y compris les attentes de la Société en matière de rentabilité et de résultats d'exploitation futurs, le montant et le moment des dépenses, ainsi que le nombre, le lieu, la faisabilité et le moment des conversions, sur lesquels les calendriers de construction et les permis, la conjoncture économique et les relations avec la main-d'œuvre pourraient avoir des répercussions;
- Les attentes de la Société concernant la mise en place de son service d'achat en ligne de produits d'épicerie pouvant être livrés à domicile, sur laquelle le lancement des services, l'intérêt général des clients pour les services et la performance de son partenaire commercial, Ocado Group plc (« Ocado »), pourraient avoir des répercussions;
- Les estimations de la Société à l'égard de ses dépenses d'investissement futures, y compris dans les acquisitions d'immobilisations corporelles et les immeubles de placement ainsi que dans les acquisitions d'immobilisations incorporelles, qui pourraient subir l'incidence des résultats d'exploitation et de la conjoncture économique;
- Les plans d'aménagement immobilier qui peuvent être touchés par le repérage et la disponibilité d'emplacements intéressants, les capitaux disponibles, l'approbation d'exigences en matière de zonage et la conjoncture économique en général; et
- La compréhension, par la Société, des tendances, notamment en matière de concurrence, de démographie, de mode de vie et de santé et des autres tendances, et sa capacité à continuer à s'adapter à de telles tendances.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la Société pose des hypothèses et ils sont assujettis à des incertitudes et à des risques intrinsèques, ainsi qu'à d'autres facteurs qui pourraient causer un écart significatif entre les résultats réels et ces énoncés prospectifs. Pour un supplément d'information sur les risques, les incertitudes et les hypothèses pouvant avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société, voir les documents déposés par la Société auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, et notamment à la rubrique « Gestion du risque » de la présente notice annuelle.

Bien que la Société soit d'avis que les prédictions, les prévisions, les attentes ou les conclusions présentées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut donner aucune assurance quant à leur exactitude. Les lecteurs sont priés de bien examiner les risques, les incertitudes et les hypothèses lorsqu'ils évaluent les énoncés prospectifs et de ne pas se fier outre mesure à ces énoncés. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document traduisent les prévisions actuelles de la Société et pourraient changer. À moins que les lois sur les valeurs mobilières en vigueur ne l'exigent, la Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par elle ou en son nom.

Bien que la Société soit d'avis que les prédictions, prévisions, attentes ou conclusions présentées dans l'information prospective sont raisonnables, elle ne peut fournir aucune assurance quant à leur exactitude. Les lecteurs sont avisés de bien examiner les risques, les incertitudes et les hypothèses lorsqu'ils évaluent l'information prospective et de ne pas se fier outre mesure à cette information. L'information prospective contenue dans le présent document reflète les attentes actuelles de la Société et pourrait varier. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent, la Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective formulée par elle ou en son nom.

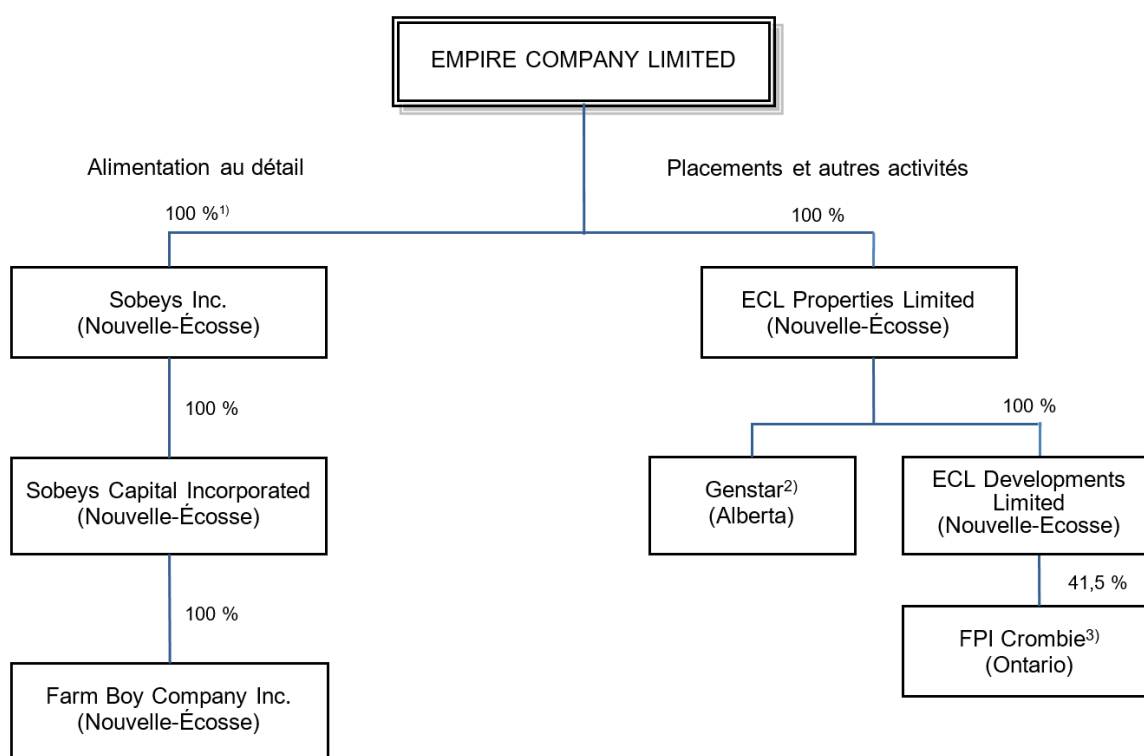
# STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

## Nom et constitution

Empire Company Limited a été créée par fusion sous le régime de la loi intitulée *Companies Act* (Nouvelle-Écosse) le 31 janvier 1973. Les sociétés remplacées d'Empire exerçaient leurs activités depuis 1907. Le siège social d'Empire est situé au 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse). Dans la présente notice annuelle, « Empire » ou la « Société » désigne collectivement Empire Company Limited et toutes ses filiales, sauf si le contexte l'exige autrement.

## Liens intersociétés

L'organigramme qui suit indique la dénomination sociale des principales filiales d'Empire, leur territoire de constitution respectif et le pourcentage des titres avec et sans droit de vote dont Empire est propriétaire en date du 4 mai 2019.



### Notes :

- 1) Empire est directement propriétaire de 19,7 % de Sobeys Inc. et indirectement du reste (80,3 %) par l'intermédiaire de ses filiales Emplink Investments Limited (Nouvelle-Écosse) et Empsafe Investments Limited (Nouvelle-Écosse).
- 2) ECL Properties Limited détient indirectement une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 40,7 % dans Genstar Development Partnership, une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 48,6 % dans Genstar Development Partnership II, une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 39,0 % dans GDC Investments 4, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 42,1 % dans GDC Investments 6, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 39,0 % dans GDC Investments 7, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 37,1 % dans GDC Investments 8, L.P., ainsi qu'une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 49,0 % dans The Fraipont Partnership (collectivement, « Genstar »).
- 3) Empire possède indirectement 909 090 parts du Fonds de placement immobilier Crombie (« FPI Crombie ») et 62 007 513 parts de société en commandite de catégorie B de Crombie Limited Partnership (Nouvelle-Écosse), lesquelles sont échangeables contre des parts du FPI Crombie et équivalentes à celles-ci, ce qui représentait une participation indirecte de 41,5 % dans le FPI Crombie en date du 4 mai 2019 (41,5 % sur une base diluée). Une part comportant droit de vote spécial du FPI Crombie se rattache à chaque part de société en commandite de catégorie B.

# DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Empire Company Limited (Bourse TSX : EMP.A) est une société canadienne ayant son siège social à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, dont les ventes annuelles s'établissent à environ 25,1 G\$ et qui comptent pour 9,6 G\$ d'actifs. Empire et ses filiales, ses magasins franchisés et ses magasins affiliés emploient quelque 123 000 personnes.

Les résultats financiers de la Société ont été divisés en deux secteurs distincts à présenter : le secteur de la vente au détail de produits alimentaires, qui est représenté par Sobeys, une entreprise détenue en propriété exclusive, et le secteur des placements et autres activités.

## Vente au détail de produits alimentaires

Le secteur de vente au détail de produits alimentaires d'Empire relève de Sobeys, une filiale en propriété exclusive. Fière d'être canadienne, Sobeys, dont le siège social se trouve à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, répond aux besoins d'achat de produits alimentaires des Canadiens depuis 1907. Sobeys a plus de 1 500 magasins qui lui appartiennent ou qui sont affiliés ou franchisés dans plus de 10 provinces, de même que plus de 350 postes d'essence de détail. Des détails sur l'emplacement et les bannières des magasins de détail de Sobeys, de même que sur le nombre de magasins franchisés et de magasins appartenant à l'entreprise sont reproduits à l'annexe A ci-jointe.

### Magasins bien établis et différenciés et bannières de détail

Sobeys continuera d'exercer ses activités sur le marché principalement par l'entremise de concepts distincts de magasin d'alimentation qui lui permettent de mieux adapter les produits et les services qu'elle offre aux diverses catégories de clients qu'elle sert, le but de Sobeys étant de satisfaire les besoins de ses clients actuels en matière de produits alimentaires et de produits connexes, voir les enthousiasmer, afin d'augmenter ses ventes et ses profits au pied carré. Sobeys continue de rehausser les produits, les services et la mise en marché de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants.

### Entreprises connexes

À la fin de l'exercice 2017, dans le cadre de la restructuration organisationnelle décrite dans la section intitulée « Développement général de l'entreprise », la direction s'est engagée à se concentrer sur la principale entreprise d'épicerie et a séparé les entreprises connexes, dont les activités reliées aux pharmacies, aux commerces de gros, aux carburants, aux dépanneurs et aux spiritueux, en une structure fonctionnelle distincte.

#### *Pharmacies*

Le groupe national de pharmacies est exploité à l'intérieur des magasins sous les bannières de pharmacies Sobeys Pharmacy, Safeway Pharmacy, Thrifty Foods Pharmacy, FreshCo Pharmacy et Foodland Pharmacy, ainsi qu'au moyen d'établissements autonomes de la bannière Lawton's Drug Stores Limited dans le Canada atlantique.

#### *Commerce de gros*

En plus de la distribution aux magasins appartenant à l'entreprise et aux magasins franchisés, Sobeys effectue la distribution en gros d'une gamme complète de produits et de services à plus de 8 000 magasins de détail et de grossistes indépendants. L'entreprise de vente en gros de Sobeys est exploitée sous la dénomination Sobeys Wholesale dans le Canada atlantique, en Ontario et dans l'Ouest du Canada, et Sobeys Ventes en gros au Québec et comprend un petit nombre de points de vente en gros de type libre-service sous la bannière « Cash & Carry » dans les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, où certains exploitants de dépanneurs s'approvisionnent.

#### *Postes d'essence/Dépanneurs*

Sobeys exploite des postes d'essence dans le Canada atlantique, au Québec et dans l'Ouest sous les bannières FaceFuel, Shell et Safeway. De nombreux postes d'essence sont situés au même endroit que les magasins d'épicerie et les dépanneurs de la Société.

## *Spiritueux*

Les magasins de spiritueux fournissent aux clients des solutions pour les vins, les spiritueux et la bière, ainsi qu'un excellent service à la clientèle et une connaissance approfondie des produits. Au cours des trois dernières années, Sobeys a procédé à l'expansion de son exploitation de vente au détail de spiritueux sous trois bannières dans l'Ouest canadien et a lancé avec succès l'entreprise de vins et de bières sous l'ensemble des six bannières de magasins d'alimentation en Ontario et de vins sous la bannière de Sobeys au Nouveau-Brunswick. Les bannières de spiritueux dans l'Ouest canadien sont Sobeys Liquor, Safeway Liquor et Thrifty Foods Liquor.

Description	Bannière	Nombre
Ces magasins se distinguent par leur assortiment de produits et leurs articles de spécialité des plus complets en fonction de chacun des marchés particuliers qu'ils desservent. Ces bannières sont reconnues pour l'excellence de leur service à la clientèle, comme les comptoirs de services complets aux rayons de la viande, de la charcuterie et de la poissonnerie, sans oublier les connaissances spécialisées en matière d'alimentation transmises par leur personnel, un service à valeur ajoutée.		255
		133
		175
Ces magasins répondent aux besoins de réapprovisionnement des consommateurs en produits frais et pour le repas du soir et visent à offrir un service à la clientèle hors pair et des offres adaptées.		194
		28
Ces magasins comblent les besoins d'épicerie courants et de réapprovisionnement de nos clients qui habitent dans les régions rurales et les plus petites agglomérations comptant un seul magasin d'alimentation.		26
		219
		62
		73
Ces magasins offrent aux consommateurs des bas prix tous les jours là où le prix constitue un facteur déterminant dans le choix du magasin.	 	97
Ces magasins répondent aux besoins immédiats de nos clients.	  	109
Produits pharmaceutiques, produits de soins de santé et de beauté, articles cadeaux et produits de dépannage.		77
Postes d'essence et dépanneurs connexes	 	378 <sup>1)</sup>
Magasins de spiritueux	  	97
Inclut divers autres concepts de magasins, comme les dépanneurs au Québec.	Divers	36 <sup>2)</sup>
<b>Total</b>		<b>1 959</b>

**Notes :**

- 1) Ce nombre n'inclut pas 46 postes d'essence Safeway en co-implantation, ni 40 postes d'essence à double enseigne avec des dépanneurs.
- 2) Ce nombre inclut trois établissements Kim Phat au Québec. En juillet 2018, la société a fait l'acquisition, par l'intermédiaire d'une filiale, d'une participation de 51 % dans cette chaîne asiatique de vente au détail de produits alimentaires.



## Marques maison

Les marques maison de Sobeys comprennent trois volets : *Compliments*, *Sensations par Compliments* et *Signal*. Le volet *Compliments* est positionné en tant qu'équivalent de la marque nationale, le volet *Sensations par Compliments* est positionné en tant que niveau des gâteries abordables plus relevées et le volet *Signal* est destiné à répondre aux besoins des clients plus soucieux des prix en offrant une variété de produits d'épicerie de base de tous les jours, depuis les produits de papier jusqu'aux aliments congelés.

Les sous-marques *Compliments* incluent *Compliments Biologique*, *Compliments Équilibre*, *Compliments Pensons Vert*, *Compliments Sans gluten* et *Compliments Simple naturellement*. Ces cinq sous-marques offrent à nos clients des choix santé et bénéfiques. En date du 4 mai 2019, le portefeuille de marques maison comportait quelque 3 500 produits, dont 10 % faisaient partie des catégories des produits « bénéfiques pour la santé ». Alors que les consommateurs recherchent de plus en plus d'aliments et de gâteries qui sont « meilleurs pour la santé », le portefeuille de produits bénéfiques pour la santé et de produits de marque maison plus relevés continuera de croître afin de répondre à ces changements et besoins évolutifs.

Alors que nous entamons notre nouvel exercice, nous procédons à un rafraîchissement majeur de notre stratégie relative aux marques maison. Bon nombre de ces changements apportés pourront être constatés tout au long des exercices 2019 et 2020.

## Programmes de récompense de fidélité

Sobeys offre à ses clients un programme de récompense de fidélité pancanadien. Le programme de récompense AIR MILES<sup>MD</sup> est offert à Sobeys (Canada atlantique, Ontario, Ouest), à Safeway (Ouest), à Thrifty Foods (Ouest), à IGA *extra* (Québec), à IGA (Québec, Ouest), à Foodland (Canada atlantique, Ontario), à Lawtons (Canada atlantique), à Sobeys Liquor (Ouest), à Safeway Liquor (Ouest), à Thrifty Foods Liquor (Ouest) et à Needs (Canada atlantique). Ce programme de récompense accorde aux clients de Sobeys des rabais, des offres et des communications personnalisées, ainsi que l'occasion de participer à des concours et d'autres récompenses de fidélité, qui permettent tous à la Société de mieux connaître les habitudes de consommation de ses clients dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des relations avec la clientèle. Ce programme est en outre complété par la carte MasterCard BMO AIR MILES<sup>MD</sup> de Sobeys et la carte MasterCard BMO AIR MILES<sup>MD</sup> d'IGA.

## Immobilier

Sobeys dispose d'une équipe chevronnée en développement immobilier qui appuie sa stratégie globale de croissance. Les activités dans le secteur immobilier poursuivent l'objectif d'améliorer notre part de marché au moyen de travaux d'agrandissement et de rénovation et par la construction d'autres magasins, ainsi que par la recherche d'occasions à long terme. Sobeys a constaté la pertinence d'acquérir la propriété de terrains et d'immeubles ou de contrôler ses activités d'aménagement immobilier par l'acquisition de ceux-ci, afin de pouvoir profiter d'occasions futures, de déménager ses magasins et de développer des biens immobiliers accessoires de manière à améliorer la productivité de ses établissements de vente au détail. Elle a un autre avantage concurrentiel, soit celui d'être en mesure de vendre au FPI Crombie des actifs aménagés et de réinvestir dans l'entreprise les liquidités ainsi obtenues.

Sobeys est propriétaire de certains magasins de détail et loue également des magasins auprès de parties qui lui sont liées et de tiers propriétaires d'immeubles. Au 4 mai 2019, des 40,0 millions de pieds carrés d'espace commercial de détail exploités, 8,5 % appartenaient à la société, 21,6 % étaient loués auprès de parties liées, principalement le FPI Crombie, et le reste était loué auprès d'autres propriétaires d'immeubles.

## Placements et autres activités

### FPI Crombie

La Société, par l'entremise d'ECL Developments Limited, une entreprise détenue en propriété exclusive, détient une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,5 % dans le FPI Crombie (41,5 % compte tenu de la dilution). La juste valeur de la participation de celle-ci de 41,5 % dans le FPI Crombie équivalait à 904,7 M\$.

Aux termes d'une convention d'aménagement datée du 23 mars 2006 conclue entre ECL Properties Limited (« ECL ») et le FPI Crombie, ECL accorde au FPI Crombie le droit de préférence lui permettant d'acquérir toute propriété qu'ECL prévoit aménager. Cette convention avait une durée initiale de 10 ans et peut être prolongée d'un commun accord. De plus, aux termes d'une convention de droit de première offre datée du 3 août 2011, la Société a convenu d'accorder au FPI Crombie un droit de première offre lui permettant d'acquérir toute propriété dont elle entend se départir, sous réserve de certaines exceptions.

Sobeys est le plus important locataire du FPI Crombie en termes de pourcentage de contribution au loyer minimum total annuel, soit 57,0 % du loyer minimum annuel.

Le FPI Crombie fournit des services d'administration et de gestion à la Société moyennant rémunération à l'acte conformément à une convention de gestion entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les montants payés et reçus au cours de l'exercice 2019 n'étaient pas significatifs.

### Genstar

Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles dont le siège social est situé à San Diego, en Californie, et qui possède des bureaux dans l'Ouest canadien. Genstar est dirigée par une équipe d'expérience et avertie qui concentre ses efforts sur la détention de terrains résidentiels intéressants dans des marchés en croissance choisis. Empire détient des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence qui varient d'environ 37,1 % à 49,0 % dans le groupe de sociétés de Genstar.

## Autres renseignements

### Chaîne d'approvisionnement et disponibilité des produits

L'approvisionnement des magasins de détail de Sobeys est assuré par un réseau de centres de service aux détaillants (centres de distribution) situés partout au pays. De plus, certains produits sont livrés directement aux magasins de Sobeys par différents vendeurs grâce à une structure de livraison directe.

La Société n'a pas d'inquiétudes importantes en ce qui concerne la disponibilité des produits. Un grand nombre de fournisseurs nationaux, régionaux et locaux contribuent à maintenir ses stocks.

### Concurrence

Sobeys évolue dans un marché dynamique et hautement concurrentiel. D'autres sociétés de distribution alimentaire nationales et régionales, de même que des concurrents non traditionnels, tels que les magasins à très grande surface, les clubs-entrepôts et les détaillants en ligne, représentent un risque concurrentiel pour Sobeys et pourraient nuire à sa capacité d'attirer des clients et de rentabiliser ses activités sur ses marchés. Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires en exerçant ses activités dans plus de 900 localités au Canada.

Les activités d'aménagement immobilier de Sobeys et Empire, par l'entremise de son placement dans le FPI Crombie, font concurrence à de nombreux autres promoteurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers dans leur quête de locataires de qualité et de nouvelles propriétés à acquérir. Genstar fait face à la concurrence des autres promoteurs de terrains résidentiels en préservant des emplacements intéressants pour l'aménagement de nouveaux terrains résidentiels.

Voir également la rubrique « Gestion du risque – Concurrence ».

## **Actifs incorporels**

Sobeys n'est pas tributaire d'une marque de commerce ou d'un nom commercial particulier, même si ses activités d'exploitation reposent jusqu'à un certain point sur des marques de commerce qui sont rattachées à des marques d'entreprise visant des produits de détail et à des bannières de magasin. Sobeys reconnaît l'importance que revêtent ses dénominations sociales et ses noms de marque et la nécessité d'en protéger et d'en rehausser la valeur. En pratique, Sobeys dépose ou autrement protège ses éléments d'actif incorporels dans tous les territoires dans lesquels elle exerce ses activités.

## **Employés**

À la fin de l'exercice 2019, Empire et ses filiales employaient à peu près 60 000 employés à temps plein et à temps partiel. Empire et ses filiales, les magasins franchisés et les magasins affiliés employaient quelque 123 000 personnes.

Sobeys et ses magasins franchisés et magasins affiliés ont conclu plus de 300 conventions collectives visant quelque 45 000 employés.

## **Faillite**

Aucune procédure judiciaire en matière de faillite ou de mise sous séquestre, ni aucune autre procédure semblable n'a été intentée contre Empire ou l'une de ses filiales et aucune de celles-ci n'a initié de procédures judiciaires en matière de faillite, de mise sous séquestre ou autres procédures semblables au cours des trois dernières années terminées, ni ne prévoit tenter ou subir de telles procédures pendant l'exercice en cours.

## **Réorganisations**

Le 4 mai 2017, Empire a annoncé le projet Sunrise, une importante initiative de transformation décrite plus en détail sous la rubrique « Développement général de l'activité » de la présente notice annuelle. Empire a présenté un plan de transformation triennal global, y compris une restructuration de l'organisation.

Peu après la fin de l'exercice 2018, Empire a mené à bien une série d'opérations de fusion et de dissolution afin de réduire le nombre de filiales pour simplifier la structure d'entreprise de la Société. Dans le cadre de cette restructuration, Sobeys Capital Incorporée, Jace Holdings Ltd., Sobeys Québec Inc., Sobeys West Inc. et 12 autres filiales ont fusionné pour former Sobeys Capital Incorporée.

Sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Développement général de l'activité – Orientation stratégique », ni Empire ni aucune de ses filiales n'ont subi de réorganisation importante au cours des trois derniers exercices terminés.

# DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La rubrique suivante présente le développement de l'entreprise de la Société au cours des trois derniers exercices.

## Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires

La Société continue de se concentrer sur une stratégie axée sur ses activités de détaillant de produits alimentaires, qui met l'accent sur la l'exécution et l'innovation, ainsi que sur les placements dans les magasins de détail, les centres de distribution et le commerce électronique. Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a poursuivi sa croissance et sa progression en tant que chef de file de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires. Sobeys poursuit l'excellente progression de ses importantes initiatives stratégiques – le projet Sunrise, FreshCo, Farm Boy et Voilà.

Au cours de cette période, Sobeys a effectué d'importants investissements pour soutenir sa croissance, qui ont comporté des achats de propriétés, d'équipements, d'immeubles de placement et d'actifs incorporels, à l'exclusion des acquisitions d'entreprises, pour environ 1,2 G\$.

### Orientation stratégique<sup>1)</sup>

La Société s'appuie sur des fondations solides et travaille à jeter les bases stratégiques qui assureront sa réussite à moyen et à long terme. Cette stratégie se développera au fil de l'évolution du secteur du commerce de détail et de la poursuite de la transformation de la Société.

#### *i) Jeter de nouvelles bases*

Au quatrième trimestre de l'exercice 2017, la Société a lancé le projet Sunrise, un plan triennal de transformation complète visant à simplifier la structure organisationnelle et à réduire les coûts. La transformation devait générer des avantages annualisés de 500 M\$ d'ici la clôture de l'exercice 2020. La Société a réalisé environ 100 M\$ de ces avantages au cours de l'exercice 2018, grâce aux réductions de coûts en matière de conception organisationnelle et d'approvisionnement stratégique, ainsi que grâce aux améliorations au chapitre de l'exploitation dans les magasins. Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé des avantages supplémentaires de 200 M\$, en raison de la restructuration initiale des catégories de produits et à des réductions de coût dans d'autres domaines.

Pour l'exercice 2020, dernière année de la transformation, la direction s'attend à réaliser des avantages d'au moins 250 M\$, pour un total d'au moins 550 M\$, ce qui permettra à la Société de dépasser ses projections initiales pour le programme de trois ans. Ces avantages dégagés au cours de l'exercice 2020 devraient découler de la fin du déploiement du programme de restructuration des catégories de produits, au début de l'automne, et de la poursuite des réductions de coûts et des améliorations au chapitre de l'exploitation.

#### *ii) Renforcer la marque*

La Société met l'accent sur l'amélioration de la relation des clients avec les marques de ses bannières et sur la différenciation de ces marques dans un marché fortement concurrentiel. Au cours de l'exercice 2019, le renouvellement de l'image de marque, des emballages et des slogans s'est achevé pour la bannière Sobeys; toutes les modifications requises à l'approche en matière de marketing et d'image de marque des magasins Safeway seront apportées en 2020.

#### *iii) Réaliser des gains dans nos magasins*

Les épiceries à gamme complète de services de la Société sont un secteur privilégié pour la direction. Dans le cadre de la restructuration des catégories de produits, élément clé du projet Sunrise, la Société a procédé à l'évaluation de toutes les catégories de produits à l'échelle nationale afin d'offrir les articles les plus recherchés par les clients. La restructuration des catégories de produits va bon train dans les magasins et devrait se terminer d'ici l'automne 2019. La direction a procédé à de nombreuses améliorations au chapitre de l'exploitation dans les magasins et la chaîne d'approvisionnement connexe au cours de l'exercice 2019. Elle prévoit continuer sur cette lancée en 2020 afin d'améliorer encore davantage l'expérience client dans ses magasins, notamment sur le plan de l'exécution, de l'offre de produits, des taux de freinte de stock, du merchandising et du marketing.

1) Les paragraphes suivants renferment des renseignements prospectifs, lesquels sont expliqués sous la rubrique « Information prospective » du présent notice annuelle.

#### *iv) Accroître le nombre de magasins à bas prix*

Les magasins à bas prix demeurent un secteur à croissance relativement élevée au sein de l'industrie de la vente au détail de produits alimentaires. Au cours de l'exercice 2018, Sobeys a annoncé des plans visant à étendre son réseau de magasins à bas prix dans l'Ouest canadien et prévoit convertir jusqu'à 25 % de ses 255 épicerie à gamme complète de services Safeway et Sobeys dans l'Ouest canadien en magasins à bas prix FreshCo au cours des cinq prochaines années. Dans l'Ouest canadien, les cinq premières épicerie FreshCo ont ouvert leurs portes au cours du printemps 2019 – trois en Colombie-Britannique et deux au Manitoba. En outre, 13 autres épicerie devraient ouvrir leurs portes en Colombie-Britannique au cours de l'exercice 2020.

#### *v) Conquérir le secteur du commerce électronique*

Le 9 mai 2019, la Société a lancé *Voilà by Sobeys* et *Voilà par IGA*, l'appellation et la marque de son service de livraison d'épicerie en ligne dans la région du Grand Toronto, à Ottawa et dans les grandes villes de la province de Québec. Sobeys, en partenariat avec Ocado, un leader de l'industrie de l'épicerie en ligne, met actuellement sur pied son premier centre de traitement des commandes clients dans la région du Grand Toronto, dont la livraison aux clients devrait être mise à l'essai et lancée préalablement au printemps 2020.

Empire a également dévoilé son intention de lancer *Voilà par IGA*, ainsi que son deuxième centre de traitement des commandes clients à Montréal en 2021. La Société louera les installations nécessaires du Fonds de placement immobilier Crombie (le « FPI Crombie »), lequel aura le mandat de les aménager selon les indications d'Empire.

#### **Agrandissement et rénovation de magasins**

Sobeys a pour stratégie d'offrir à ses clients la meilleure expérience de magasinage possible en produits d'épicerie dans des magasins dont le concept et la taille sont tout à fait appropriés à leurs besoins et qui sont appuyés par un service à la clientèle supérieur. Sobeys continue d'améliorer les produits, les services et la mise en marché de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants.

Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a ouvert, relocalisé ou acquis 172 magasins. De plus, durant cette période de trois ans, Sobeys a agrandi et réaménagé 74 emplacements ou en a converti les bannières.

#### **Centres de distribution**

Sobeys maintient l'accent sur l'amélioration continue de ses fonctions logistiques au moyen de mises à niveau de ses systèmes et de l'utilisation de la technologie de système vocal de préparation des commandes et d'autres logiciels et outils visant à accroître la productivité. Sobeys dispose actuellement de trois centres de distribution entièrement automatisés, qui sont situés à Terrebonne, au Québec, à Vaughan, en Ontario, et à Rocky View, en Alberta. La technologie à ces centres permet l'automatisation des systèmes de cueillette des stocks et de groupage pour améliorer la précision de la sélection des produits et la capacité d'adapter les livraisons aux magasins selon l'aménagement unique de chaque magasin.

## **Autres éléments importants**

### ***Acquisition d'une entreprise***

Le 24 septembre 2018, la Société a conclu, par l'intermédiaire d'une filiale, une convention visant l'acquisition des activités de Farm Boy, un détaillant en alimentation constitué d'un réseau de 26 magasins situés en Ontario, pour un prix d'achat total de 800 M\$. Les exigences d'ordre réglementaire ayant été remplies, la clôture de la transaction a pu avoir lieu, le 10 décembre 2018.

Farm Boy est gérée comme une entreprise distincte faisant partie d'Empire, et les co-chefs de la direction de Farm Boy, conjointement avec des membres de la haute direction de Farm Boy, ont réinvesti dans les activités poursuivies de l'entreprise un montant leur conférant une participation de 12 %. Parallèlement au réinvestissement, les parties impliquées ont conclu des options d'achat et de vente, dont des options permettant à Sobeys la possibilité d'acquérir, à tout moment cinq ans après la date d'acquisition, la participation résiduelle de 12 %. Par conséquent, une participation ne donnant pas le contrôle a été comptabilisée à la date d'acquisition, ainsi qu'un passif financier de 70 M\$, fondé sur la valeur actualisée du montant à payer à l'exercice du passif au titre de l'option de vente de la participation ne donnant pas le contrôle selon la Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 9 *Instruments financiers*. Le passif au titre de l'option de vente de la participation ne donnant pas le contrôle est calculé en fonction du montant qui sera à payer à l'exercice de l'option, selon la meilleure estimation de la direction quant au bénéfice futur de Farm Boy à une date préétablie. L'évaluation de la juste valeur initiale et subséquente du passif au titre de l'option de vente est classée dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs prescrite par IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. Toute réévaluation ultérieure sera comptabilisée dans les résultats non distribués.

La Société a financé la transaction au moyen de fonds en caisse et d'une nouvelle facilité de crédit de premier rang non renouvelable et non garantie de 400 M\$.

### ***Départs volontaires***

Le 29 janvier 2019, la Société a exécuté une décision en matière de main-d'œuvre qui a été rendue par un agent spécial du gouvernement de la Colombie-Britannique. La décision concernant les relations de travail établit des conditions permettant à la Société d'offrir un programme de départ volontaire aux employés de Safeway en Colombie-Britannique. Ce programme accroît la souplesse et la stabilité dont la Société a besoin pour mieux gérer les coûts de main-d'œuvre et les coûts d'exploitation.

### ***Enquête sur la fixation des prix des produits de boulangerie commerciale***

Le Bureau de la concurrence du Canada mène actuellement une enquête sur les pratiques de certains fournisseurs et détaillants, dont la Société, en ce qui a trait à la distribution et à la vente de produits de boulangerie commerciale au Canada depuis 2001. La Société collabore sans réserve avec le Bureau de la concurrence dans ce dossier. Selon l'information disponible à l'heure actuelle, la Société ne croit pas qu'elle, ni aucun de ses employés, n'ait enfreint la *Loi sur la concurrence*.

Une action collective a été intentée contre la Société, les fournisseurs et d'autres détaillants relativement à ces allégations.

Bien que l'action collective et l'enquête du Bureau de la concurrence n'en soient qu'aux premiers stades, la Société ne croit pas, pour l'heure, qu'elles auront une incidence négative importante sur ses activités ou sa situation financière.

## Placements et autres activités

### FPI Crombie

La plus importante composante du secteur des placements et autres activités d'Empire consiste en sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,5 % (41,5 % sur une base diluée) dans le FPI Crombie. Le FPI Crombie a été créé en 2006 lors du transfert d'un portefeuille initial de propriétés de filiales d'Empire, Empire en conservant une participation importante.

Empire maintient son appui à la croissance et à la diversification géographique du FPI Crombie et, en raison du canal actif d'aménagement immobilier de Sobeys, cette dernière offre des propriétés en vente au FPI Crombie dont un grand nombre font l'objet d'une cession-bail en faveur de Sobeys à des taux de location commerciaux.

Le tableau qui suit présente les propriétés que des filiales en propriété exclusive d'Empire ont transférées au FPI Crombie au cours des trois derniers exercices :

Exercice terminé le	Nombre de propriétés		Superficie locative brute totale des propriétés vendues	Prix d'achat
	Vendues au FPI Crombie	Faisant l'objet d'une cession-bail par le FPI Crombie		
4 mai 2019	2	1	47 000	16,2 M\$
5 mai 2018	12	9	452 000	94,5 M\$
6 mai 2017	27	20	2 202 000	424,2 M\$

Le FPI Crombie accède aux marchés financiers à l'occasion en vue de financer partiellement les acquisitions qu'il effectue auprès de la Société et de tiers. La Société dispose d'un droit de préemption lui permettant d'acheter des parts additionnelles émises par le FPI Crombie ou par Crombie Limited Partnership pour maintenir sa participation proportionnelle avec droit de vote dans le FPI Crombie ou dans Crombie Limited Partnership, aussi longtemps que la Société continue de détenir, directement ou indirectement, au moins 10 % des parts dans le FPI Crombie.

Aux termes ou au lieu de ce droit de préemption, la Société a effectué d'autres placements dans le FPI Crombie au cours des trois derniers exercices, lesquels sont indiqués dans le tableau qui suit :

Placements du FPI Crombie			Participation d'Empire		
Date	Titres	Montant total (compte non tenu de la participation d'Empire)	Montant	Titres	Prix par part
29 juin 2016	Parts de FPI	131,6 M\$	93,4 M\$	Parts de société en commandite de catégorie B <sup>1)</sup>	14,70 \$

**Note :**

1) Les parts de société en commandite de catégorie B peuvent être converties en parts du FPI Crombie à raison d'une pour une.

Le FPI Crombie a instauré un régime de réinvestissement des distributions (« RRD ») selon lequel les porteurs de parts de FPI résidant au Canada peuvent choisir de faire réinvestir automatiquement leurs distributions dans des parts de FPI additionnelles. La Société a adhéré au RRD afin de maintenir sa participation économique et en termes de vote dans le FPI Crombie.

Le 4 juillet 2017, le FPI Crombie a racheté ses débetures subordonnées convertibles non garanties de série D à 5,00 %. En échange de son placement dans les débetures subordonnées convertibles non garanties de série D, la Société a reçu des paiements de capital et d'intérêt de 24,3 M\$. Aucun gain n'a été réalisé ni aucune perte n'a été constatée lors du rachat. Durant l'exercice terminé le 4 mai 2019, la Société a reçu des intérêts du FPI Crombie au montant de néant (0,2 M\$ pour 2018).

L'effet cumulatif des changements apportés au capital du FPI Crombie au cours des trois dernières années, ce qui inclut les placements et les conversions de débetures convertibles, s'est traduit par une diminution de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence d'Empire dans le FPI Crombie, qui est passée de 41,5 % (40,2 % sur une base diluée) à la fin de l'exercice 2016 à 41,5 % (41,5 % sur une base diluée) au 4 mai 2019.

## **Genstar**

Les placements et autres activités incluent les participations de la Société dans Genstar qui sont comptabilisées selon la mise en équivalence. Au cours des trois derniers exercices, le montant global des placements de la Société dans Genstar a totalisé 0,4 M\$.

## **Acquisitions significatives**

Empire n'a fait aucune acquisition au cours du dernier exercice qui a nécessité le dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise.



## GESTION DU RISQUE

En raison de ses entreprises d'exploitation et de ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, Empire est exposée, dans le cours normal de ses activités, à un certain nombre de risques qui pourraient avoir des répercussions sur sa performance d'exploitation.

### *Projet Sunrise*

Le 4 mai 2017, la Société a annoncé une importante initiative de transformation qui lui permettra de simplifier l'entreprise et d'accroître l'efficacité de ses activités. Une incapacité à gérer les changements au cours de cette transition pourrait donner lieu à des interruptions d'activités ou nuire à la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie à long terme et d'en atteindre les objectifs. La mise en œuvre d'une importante initiative de transformation peut occasionner des conflits de travail, de la publicité négative et une interruption des activités.

Il est toutefois possible qu'une fois l'implantation du programme de réorganisation s'échelonnant sur trois ans terminée, soit en 2020, la Société ne réalise pas les économies annualisées prévues.

### *Concurrence*

Le secteur de la vente au détail de produits alimentaires d'Empire, par l'entremise de Sobeys, évolue dans un marché dynamique et concurrentiel. D'autres sociétés de distribution alimentaire nationales et régionales, de même que des concurrents non traditionnels, tels que les magasins à très grande surface, les clubs-entrepôts et les détaillants de vente en ligne, représentent un risque concurrentiel pour Sobeys et pourraient nuire à sa capacité d'attirer des clients et de rentabiliser ses activités sur ses marchés.

Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires en exerçant ses activités dans plus de 900 collectivités au Canada. L'éventualité d'une diminution des ventes et des marges bénéficiaires découlant d'une concurrence accrue constitue le plus grand risque d'exploitation de Sobeys. Si Sobeys ne parvenait pas à conserver une diversification géographique afin de réduire les incidences de la concurrence locale, cela pourrait nuire à ses marges bénéficiaires et à ses résultats d'exploitation. Sobeys est d'avis que, pour demeurer concurrentielle, elle doit être axée sur la clientèle et le marché, viser une exécution supérieure et s'appuyer sur des activités efficaces et rentables. Elle est également d'avis qu'elle doit investir dans son réseau actuel de magasins, ainsi que dans le merchandising, la commercialisation et la mise en œuvre opérationnelle afin de mettre au point sa plateforme stratégique qui vise à mieux répondre aux besoins des clients qui recherchent de meilleures options en matière de produits alimentaires et des solutions plus abordables. La Société croit également qu'elle doit investir dans des initiatives de mise en marché afin de mieux prévoir l'évolution des besoins des consommateurs et de bien y répondre. L'incapacité d'atteindre tous les objectifs précités pourrait nuire aux résultats financiers de Sobeys.

Les activités de mise en valeur immobilière d'Empire, par l'entremise de sa participation dans le FPI Crombie, font concurrence à de nombreux autres gestionnaires et propriétaires immobiliers dans leur quête de locataires et de nouveaux immeubles à acquérir. L'existence de tels concurrents risque de nuire à leur capacité à : i) acquérir un immeuble en conformité avec leurs critères en matière d'investissement; ii) louer les locaux de leurs immeubles; et iii) optimiser les loyers facturés et réduire le nombre de concessions accordées. Les produits tirés des immeubles commerciaux reposent aussi sur les ententes de reconduction avec les principaux locataires. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers et les flux de trésorerie. Si le FPI Crombie ne parvenait pas à entretenir des relations stratégiques avec des promoteurs afin d'assurer un approvisionnement adéquat en immeubles attractifs ou à entretenir des relations stratégiques avec les locataires existants et futurs afin de contribuer à assurer des niveaux d'occupation élevés dans chacun de ses immeubles, cela pourrait entraîner des incidences défavorables pour la Société.

### *Salubrité des produits et sécurité*

Sobeys est exposée à des responsabilités éventuelles liées à ses activités d'exploitation, notamment les responsabilités éventuelles et les dépenses associées aux défauts d'un produit, à la salubrité alimentaire et à la manutention des produits, y compris les produits pharmaceutiques. Ces responsabilités peuvent survenir au moment de l'entreposage, de la distribution ou de l'étalage des produits et, en ce qui concerne les produits de marque maison Sobeys, au moment de la production, de l'emballage et de la conception des produits.

Une grande partie des ventes de Sobeys proviennent de la vente de produits alimentaires et Sobeys court un risque en cas d'épidémie importante d'intoxications alimentaires ou lorsque certains produits alimentaires suscitent de vives inquiétudes chez les consommateurs qui craignent pour leur santé. Un tel événement pourrait toucher la performance financière de Sobeys de façon importante. Des procédures sont en place pour gérer les crises alimentaires éventuelles. Elles visent à recenser les risques, à fournir des informations claires aux salariés et aux consommateurs et à assurer que les produits éventuellement nocifs sont immédiatement retirés de la vente. Les responsabilités relatives à la salubrité alimentaire sont prises en charge par le programme d'assurance de la Société. En outre, Sobeys a en place des méthodes et des programmes de salubrité alimentaire qui portent sur des normes de manutention et de préparation sécuritaires des aliments. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures empêcheront qu'une contamination ait lieu, et les assurances peuvent ne pas être suffisantes pour couvrir toute responsabilité financière qui en résulterait ou tout dommage qui serait causé à la réputation de la Société.

#### *Lois et règlements relatifs aux médicaments et réforme des soins de santé*

La Société exploite actuellement 352 pharmacies en magasin et 74 pharmacies autonomes qui sont assujetties aux lois fédérales, provinciales, territoriales et locales ainsi qu'aux règlements régissant la vente de médicaments d'ordonnance. Toute modification aux modèles de remboursement des médicaments d'ordonnance, y compris la possible mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments, ou violation de ces lois et règlements, pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers, l'exploitation et la réputation de la Société. Ces lois et règlements régissent habituellement la couverture des médicaments d'ordonnance par les régimes d'assurance publics, notamment l'admissibilité des patients et des produits ainsi que certains critères de fixation des prix et de remboursement des médicaments, tels que le coût du produit, la marge sur le coût de revient, les honoraires du pharmacien, les déductions de distribution et, dans certaines provinces, la capacité à négocier la ristourne du fabricant. Les lois de certaines provinces exigent que le prix de vente des médicaments d'ordonnance assumé par les régimes d'assurance privés et les clients qui paient eux-mêmes ne dépasse pas le prix établi pour le régime d'assurance-médicaments provincial. En plus du remboursement des médicaments, ces lois et règlements en régissent l'homologation et la distribution, l'emballage et l'étiquetage autorisés, la commercialisation, la manutention, le stockage et l'élimination.

Au cours de l'exercice 2019, les gouvernements provinciaux et les régimes d'assurance privés ont continué à mettre en œuvre des mesures de gestion des coûts d'assurance-médicaments, dont l'incidence varie selon la province et le régime. La plus importante de ces mesures, adoptée le 1er avril 2018, est la forte baisse du prix de près de 70 médicaments génériques à production importante par suite d'un accord conclu entre l'Alliance pancanadienne pharmaceutique et l'Association canadienne du médicament générique au nom des régimes d'assurance-médicaments fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Conseil de la fédération, une mission conjointe de collaboration créée par les premiers ministres provinciaux, poursuit ses initiatives de réduction des coûts dans le secteur pharmaceutique, dont un bon nombre sont également appliquées au secteur privé. À l'automne 2017, les mesures prises par l'Alberta College of Pharmacy ont mené à l'interdiction, pour les pharmacies, d'offrir des avantages incitatifs visant à encourager l'achat de médicaments d'ordonnance. L'organisation s'est inspirée de mesures similaires prises dans nombre d'autres provinces au pays. Au cours des années à venir, d'autres provinces pourraient être tentées de leur emboîter le pas.

On s'attend à ce que la réforme et la réglementation des soins de santé continuent d'exercer des pressions sur le remboursement des médicaments en modifiant l'admissibilité des patients et des médicaments, le prix des médicaments d'ordonnance, dont le coût du produit, les honoraires du pharmacien, la marge bénéficiaire admissible, le financement de la ristourne du fabricant et la distribution, ainsi que les éventuelles restrictions concernant les avantages incitatifs offerts aux clients et le recours répandu à des fournisseurs de prédilection. La Société a cerné de nouvelles façons d'atténuer l'incidence défavorable de ces changements sur ses résultats financiers et continuera de le faire.

#### *Libre-échange*

La Société est exposée aux risques découlant des relations commerciales entre le Canada et d'autres pays, notamment les États-Unis. Toute modification des accords et des tarifs commerciaux entre le Canada et les autres pays pourrait se traduire par une augmentation des coûts de certains produits, et des articles pourraient devenir indisponibles, ce qui aurait une incidence défavorable sur l'expérience client. La Société pourrait atténuer ces risques dans une certaine mesure en faisant appel à d'autres fournisseurs; cependant, le commerce international est de nature imprévisible et elle pourrait ne pas être capable d'atténuer la totalité de l'incidence défavorable des modifications des accords et des tarifs commerciaux.

### *Programme de fidélisation*

La Société utilise un programme de fidélisation offert par un tiers afin d'offrir une valeur ajoutée aux clients. Les décisions prises par ce tiers peuvent nuire à la réputation et à la performance financière de la Société. Les activités promotionnelles et autres activités liées aux éventuels changements des programmes de fidélisation doivent être gérées et coordonnées efficacement afin de préserver une image positive pour les clients, sans quoi, la réputation de la Société pourrait être entachée.

### *Ressources humaines*

Une partie importante des membres du personnel des magasins et des centres de distribution de la Société, particulièrement dans l'Ouest canadien, sont syndiqués. Bien que la Société s'efforce toujours de maintenir de bonnes relations avec ses salariés et les syndicats et qu'elle ait globalement réussi à le faire, la renégociation de conventions collectives pose toujours un risque d'interruptions de travail. La Société a toujours affirmé qu'elle accepterait de payer les coûts à court terme d'une interruption de travail afin d'appuyer son engagement de bâtir et de maintenir une structure de coûts qui soit concurrentielle à long terme. Tout arrêt de travail prolongé ou généralisé ou tout autre conflit de travail pourrait nuire aux résultats financiers de la Société.

Un leadership efficace est très important pour la croissance de la Société et sa réussite durable. La Société élabore et offre des programmes de formation à tous les niveaux dans toutes ses régions d'exploitation afin d'améliorer les connaissances des salariés et de mieux servir ses clients. La capacité de la Société à former, à perfectionner et à fidéliser ses salariés de façon appropriée peut avoir une incidence sur son rendement futur.

Il existe toujours un risque lié à la perte de membres clés du personnel. Les plans de relève ont été établis pour les principaux postes, y compris sur le niveau de talent de la direction dans l'ensemble de la Société et de ses filiales, et ces plans sont revus par le comité des ressources humaines et examinés au moins chaque année par le conseil d'administration.

La santé et la sécurité en milieu de travail sont au cœur des priorités de la Société, qui a mis en place de solides programmes et mécanismes de signalement conçus pour assurer la conformité avec la réglementation et atténuer les risques de blessures et de maladies liées au travail.

### *Exploitation*

La réussite d'Empire est étroitement liée à la performance du réseau des magasins de vente au détail de Sobeys. Les franchisés et marchands affiliés exploitent environ 52 % des magasins de vente au détail de Sobeys. Sobeys compte sur la direction des franchisés et marchands affiliés et celle de ses propres magasins pour exécuter avec succès les stratégies et les programmes de vente au détail.

En guise de contrôle des marques de Sobeys, de la qualité et de la gamme des produits et services offerts dans les magasins de Sobeys, chaque franchisé et marchand affilié convient de s'approvisionner auprès de Sobeys. En outre, chaque magasin convient de se conformer aux politiques, aux plans de commercialisation et aux normes d'exploitation prescrits par Sobeys. Ces obligations sont précisées dans les conventions de franchisage et d'exploitation qui prennent fin à divers moments pour chaque franchisé et marchand affilié. Malgré ces conventions de franchisage et d'exploitation, Sobeys peut avoir une capacité limitée de contrôler l'exploitation commerciale d'un franchisé ou d'un marchand affilié. Une violation de ces conventions de franchisage et d'exploitation ou une défaillance d'exploitation par un nombre élevé de franchisés ou de marchands affiliés pourraient nuire à la réputation et à la performance financière de Sobeys.

### *Technologie*

La Société exploite des systèmes élaborés et complexes de technologies de l'information qui s'avèrent indispensables au succès de l'exploitation de son entreprise et à celui de ses stratégies de mise en marché. Toute interruption de ces systèmes ou de l'information qu'ils recueillent nuirait considérablement à la Société, à ses activités d'exploitation et à ses résultats financiers. La Société s'est engagée à améliorer ses propres systèmes d'exploitation, outils et méthodes afin d'accroître leur efficacité et leur efficacité. La mise en œuvre de projets majeurs en matière de technologies de l'information comporte des risques variés, y compris le risque lié à la réalisation des fonctionnalités.

### *Gestion de l'information*

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la Société. Des données inexactes, incomplètes ou non disponibles ou encore un accès inapproprié à l'information pourraient entraîner des erreurs en matière de présentation de l'information financière ou de celle liée aux activités d'exploitation, de mauvaises décisions, une violation de la vie privée, la communication d'informations inadéquates ou encore la fuite d'informations sensibles. La cueillette et l'analyse de l'information sur les préférences d'achat des clients constituent une importante partie de la stratégie de la Société visant à attirer et à fidéliser les clients, ainsi qu'à se démarquer efficacement de la concurrence. Toute incapacité de maintenir la protection des renseignements personnels des clients ou de respecter les lois ou règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels pourrait nuire à la réputation, à la position concurrentielle et aux résultats d'exploitation de la Société.

La Société reconnaît que l'information constitue un atout essentiel de l'entreprise. À l'heure actuelle, le risque lié à la gestion de l'information est géré à l'échelle régionale et nationale au moyen de l'élaboration de politiques et de procédures relatives à la sécurité d'accès, au développement de systèmes, à la gestion du changement ainsi qu'à la gestion des problèmes et des incidents.

### *Chaîne d'approvisionnement*

La Société pourrait être confrontée à une interruption dans sa chaîne d'approvisionnement ou à des erreurs qui risqueraient d'entraîner la présence de marchandises obsolètes ou une pénurie ou un excédent d'articles dans son réseau de magasins de vente au détail. L'omission d'instaurer et de maintenir une sélection des fournisseurs et des pratiques d'approvisionnement efficaces pourrait nuire à la capacité de Sobeys à offrir les produits souhaités aux clients et entraver sa capacité d'attirer et de fidéliser les clients. Si la Société ne parvient pas à maintenir une chaîne d'approvisionnement et des infrastructures logistiques efficaces, sa capacité de soutenir et d'atteindre les objectifs de croissance ainsi que de maintenir les marges pourrait se trouver compromise.

### *Coûts des produits*

Sobeys est un important acheteur de produits alimentaires, lesquels peuvent être soumis aux risques du coût de l'inflation découlant de la hausse du prix des marchandises et d'autres coûts de production engagés par les fabricants de produits alimentaires. Dans l'éventualité d'une augmentation des prix des produits qui excéderait les prévisions et également dans l'éventualité où Sobeys ne pourrait contrebalancer une telle inflation des coûts par une augmentation des prix de détail ou par d'autres économies de coûts, cela pourrait se traduire par des conséquences défavorables sur les ventes et les marges.

### *Contexte économique*

La direction continue de surveiller étroitement la conjoncture économique, y compris les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation, les taux d'emploi et les marchés financiers. Selon la direction, bien que le fléchissement de l'économie ait une incidence sur toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité, la structure d'exploitation et la structure du capital de la Société sont suffisantes pour répondre à ses besoins commerciaux continus.

### *Risque de liquidité*

Les activités de la Société reposent en partie sur un accès à des capitaux et à des ressources financières d'un montant suffisant pour le financement de ses activités de croissance et d'investissement dans son exploitation. Si la Société ne parvient pas à maintenir des ressources financières adéquates, sa croissance ou sa capacité de respecter ses obligations financières à l'échéance pourrait s'en trouver entravée. La Société conserve en bonne et due forme des facilités de crédit consenties pour s'assurer d'avoir les fonds nécessaires afin de remplir ses obligations financières actuelles et futures prévisibles. La Société surveille les marchés financiers ainsi que les conditions économiques connexes et maintient l'accès aux marchés financiers pour des dettes à long terme comportant des échéances plus longues, si l'on juge que c'est prudent, afin d'atténuer les risques et d'optimiser l'établissement des prix. Cependant, rien ne garantit que des ressources en capital adéquates seront disponibles à l'avenir ni, dans l'affirmative, qu'elles le seront à des conditions acceptables.

### *Fluctuation des taux d'intérêt*

L'objectif de la Société relativement à sa dette à long terme est de maintenir la plus grande partie de sa dette à long terme à taux fixe. Toute augmentation des taux d'intérêt applicables augmenterait la charge d'intérêts et aurait une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la Société. Rien ne garantit que les stratégies de gestion des risques mises en œuvre, le cas échéant, par la Société seront efficaces.

### *Continuité des activités*

La Société pourrait être touchée par un événement imprévu ou une catastrophe naturelle, y compris les phénomènes météorologiques violents, une interruption des services publics et des infrastructures ou le déclenchement de pandémies, qui risquent d'interrompre soudainement ou complètement ses activités courantes. La Société a travaillé avec des représentants du gouvernement et du secteur d'activité afin d'établir des plans de préparation aux urgences. Toutefois, aucun de ces plans ne peut éliminer les risques associés à des événements de cette ampleur. Toute omission de répondre efficacement ou de façon appropriée à de tels événements pourrait nuire à l'exploitation, à la réputation et aux résultats financiers de la Société.

### *Assurance*

Empire et ses filiales sont autoassurées de manière limitée contre certains risques d'exploitation et elles souscrivent aussi des contrats d'assurance de risques successifs auprès de tierces sociétés d'assurance financièrement stables. Outre les programmes exhaustifs de prévention des pertes, la Société maintient des programmes de gestion visant à atténuer les répercussions financières des risques d'exploitation. Ces programmes peuvent ne pas être efficaces pour limiter l'exposition de la Société à de tels risques et, dans la mesure où celle-ci est autoassurée ou dans la mesure où la responsabilité dépasse les limites d'assurance applicables, la situation financière de la Société pourrait se trouver compromise.

### *Éthique et déontologie*

Toute violation des politiques de la Société, des lois ou des pratiques commerciales éthiques risque d'entacher sérieusement la réputation de la Société et de nuire considérablement à sa performance financière. Dans le cadre de sa gestion des codes de conduite, la Société s'est dotée d'un code de déontologie et de conduite professionnelle que les administrateurs et les membres du personnel doivent respecter et auxquels ils doivent adhérer régulièrement. La Société a aussi mis à la disposition du personnel un numéro d'urgence pour dénoncer, de manière anonyme et confidentielle, toute irrégularité. Rien ne garantit que ces mesures seront efficaces pour empêcher les violations de la loi ou des pratiques commerciales éthiques.

### *Environnement*

La Société exploite ses emplacements commerciaux à l'échelle du pays, y compris de multiples postes d'essence. Chacun de ces endroits pourrait connaître une contamination environnementale ou d'autres problèmes par suite des activités de la Société ou des activités de tiers, y compris les propriétés avoisinantes.

Lorsque des problèmes environnementaux sont décelés, les remises en état environnementales nécessaires sont effectuées à l'aide des ressources internes et externes appropriées et qualifiées. La Société peut devoir assumer tous les coûts associés à de tels travaux de remise en état, et ces coûts peuvent être élevés.

Les postes d'essence au détail de Sobeys comportent des réservoirs souterrains. Des fuites ou des dommages à ces réservoirs pourraient provoquer une contamination environnementale. Pour atténuer ce risque environnemental, Sobeys met en œuvre plusieurs méthodes de surveillance ainsi que des activités d'évaluation des risques afin d'atténuer les dangers vis-à-vis de l'environnement.

Ces activités atténuent, mais n'éliminent pas les risques environnementaux de la Société; par conséquent, il demeure un risque de modifications des exigences réglementaires existantes en matière de protection environnementale ainsi qu'un risque de répercussions financières et d'incidences sur l'exploitation néfastes pour la Société au cours des années à venir.

### *Santé et sécurité au travail*

La Société a élaboré des programmes afin de promouvoir un lieu de travail sain et sécuritaire, ainsi que des politiques d'emploi progressives axées sur le mieux-être des milliers de membres du personnel qui travaillent dans ses magasins, ses centres de distribution et ses bureaux. Ces politiques et programmes sont révisés régulièrement par le comité des ressources humaines du conseil d'administration.

### *Immobilier*

La Société fait appel à une méthode d'attribution des dépenses d'investissement axée sur l'obtention des emplacements immobiliers les plus attrayants pour ses magasins de détail, ainsi que pour ses activités d'aménagement d'immeubles commerciaux et résidentiels, la propriété directe ou indirecte de la Société étant une considération importante, sans toutefois être primordiale. La Société aménage certains magasins de détail sur ses propres emplacements; cependant, l'aménagement de ses magasins est en majorité réalisé conjointement avec des promoteurs externes. La disponibilité de nouveaux emplacements de magasins à potentiel élevé et la capacité d'agrandissement des magasins existants dépendent donc en grande partie de la négociation fructueuse des contrats de location simple avec ces promoteurs et de la capacité de la Société à acheter ces emplacements.

### *Questions d'ordre juridique, fiscal et comptable*

Les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements fédéraux et provinciaux liés aux activités de la Société pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers de celle-ci. La conformité avec toute modification proposée pourrait également entraîner des coûts importants pour la Société. Le non respect des lois, des règles et des règlements divers peut exposer la Société à des poursuites qui pourraient avoir une grave incidence sur sa performance.

De façon similaire, la réglementation fiscale et les prises de position comptables peuvent être modifiées dans un sens qui pourrait nuire à la Société. Celle-ci atténue le risque de non-respect des lois, règles et règlements divers en surveillant les nouvelles activités adoptées, en améliorant les systèmes et les contrôles informatiques, en optimisant les contrôles internes afin de repérer et de prévenir les erreurs et, de façon générale, en examinant attentivement sa conformité avec les lois, règles et règlements. Dans le cours normal de ses activités, la Société fait régulièrement l'objet d'audits menés par les autorités fiscales. Bien qu'elle estime que ses déclarations fiscales sont appropriées et justifiables, certains éléments peuvent, de temps à autre, faire l'objet d'une révision et d'une contestation par les autorités fiscales.

### *Prix des services publics et du carburant*

La Société consomme beaucoup d'électricité, d'autres services publics et du carburant, lesquels ont été soumis à une volatilité considérable. Des hausses imprévues du coût de ces produits et services pourraient nuire à la performance financière de la Société. Si celle-ci ne parvient pas à maintenir des programmes de consommation et d'approvisionnement efficaces, ses résultats financiers pourraient s'en trouver compromis. De plus, Sobeys exploite un nombre élevé de postes d'essence. Des hausses marquées des prix de gros ou de la disponibilité pourraient nuire aux activités d'exploitation et aux résultats financiers relatifs à la vente de carburant.

### *Notation du crédit*

Rien ne garantit que les notations du crédit attribuées aux divers instruments d'emprunt émis par Sobeys demeureront en vigueur pendant une période donnée, ni que les notations ne seront pas abaissées, retirées ou révisées par DBRS ou S&P à quelque moment que ce soit. Les changements réels ou prévus dans les notations du crédit de Sobeys peuvent avoir des conséquences sur le coût auquel Sobeys peut accéder aux marchés financiers. La probabilité que les créanciers de Sobeys reçoivent les paiements qui leur sont dus dépendra de la santé financière et de la solvabilité de Sobeys. Les notations du crédit attribuées par une agence de notation fournissent un avis de cette agence de notation sur le risque qu'un émetteur ne puisse respecter ses obligations financières conformément aux modalités aux termes desquelles une obligation a été émise. L'obtention d'une notation du crédit ne donne aucune garantie quant à la solvabilité future de Sobeys.

### *Risque de change*

La Société conclut la plus grande partie de ses activités en dollars canadiens, et son risque de change est limité surtout aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien, l'euro, la livre sterling et le dollar américain. Les achats de produits en dollars américains représentent environ 4,5 % du total des achats annuels de Sobeys. Les achats en euros et en livres sterling sont essentiellement limités à des contrats particuliers pour des dépenses d'investissement. Si la Société ne parvient pas à gérer adéquatement le risque lié aux changements des taux de change, ses résultats financiers pourraient en souffrir.

### *Répartition du capital*

Il importe de veiller à ce que les décisions en matière de répartition du capital donnent lieu à un rendement approprié du capital. La Société a mis en place un certain nombre de stratégies d'atténuation du risque bien définies concernant la répartition du capital, y compris un examen par le conseil d'administration des décisions importantes à l'égard de la répartition du capital.

### *Caractère saisonnier*

Les activités de la Société relatives aux produits alimentaires, surtout au niveau des stocks, au volume des ventes et aux gammes de produits sont touchées dans une certaine mesure par certaines périodes de fêtes au cours de l'exercice.

### *Activités à l'étranger*

La Société exerce certaines activités à l'étranger. Les activités de la Société à l'étranger sont limitées à une activité d'approvisionnement en produits maraîchers et à des partenariats immobiliers résidentiels établis aux États-Unis.

### *Régimes de retraite*

La Société a certaines obligations au titre de ses régimes de retraite enregistrés à prestations définies. Les nouveaux règlements et les fluctuations commandées par le marché pourraient obliger la Société à verser ultérieurement des cotisations qui pourraient se révéler différentes des estimations, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la Société.

La Société participe à divers régimes de retraite interentreprises, offrant des prestations de retraite au personnel syndiqué conformément aux dispositions des conventions collectives. Environ 16 % du personnel de Sobeys et de ses franchisés et marchands affiliés participent à ces régimes. La responsabilité de Sobeys et de ses franchisés et marchands affiliés en matière de cotisations à verser à ces régimes se limite aux montants établis dans les conventions collectives et autres conversions connexes. Toutefois, un piètre rendement dans ces régimes pourrait avoir une incidence négative sur le personnel participant à ces régimes ou pourrait entraîner des modifications aux modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait, en retour, nuire à la performance financière de la Société.

### *Risque lié à l'endettement*

Le degré d'endettement de la Société pourrait nuire à la Société, y compris limiter sa capacité d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement et des activités comme les dépenses d'investissement, le développement des produits, les besoins au titre du service de la dette et les acquisitions. Une augmentation de l'endettement restreint la souplesse et le pouvoir discrétionnaire de la Société quant à l'exercice de ses activités en limitant sa capacité de déclarer des dividendes étant donné que cela la force à consacrer une partie de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au paiement de l'intérêt sur sa dette existante. L'utilisation des flux de trésorerie aux fins de paiement des intérêts limite également la disponibilité du capital à d'autres fins, y compris les activités d'exploitation, les dépenses d'investissement et d'autres occasions commerciales futures. Une augmentation du niveau d'endettement soumet la Société à des charges d'intérêts accrues sur les emprunts à taux variables, ce qui limite par conséquent sa capacité à s'adapter à l'évolution de la conjoncture du marché. Cela pourrait désavantager la Société par rapport à ses concurrents qui sont moins endettés en la rendant plus vulnérable lors de ralentissements de la conjoncture économique générale et en limitant sa capacité d'effectuer les dépenses d'investissement qui sont importantes pour sa croissance et ses stratégies.

## DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes sont à la discrétion du conseil d'administration.

Empire n'a connaissance d'aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a versé des dividendes chiffrés à 119,5 M\$ (0,44 \$ par action) aux porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B, comparativement à 114,0 M\$ (0,42 \$ par action) au cours de l'exercice 2018.

Empire n'a aucune politique établie relativement au versement de dividendes sur ses actions sans droit de vote de catégorie A ou sur ses actions ordinaires de catégorie B. Empire a versé des dividendes sur ses actions en circulation durant les périodes indiquées ci-dessous :

	Taux de dividende annuel		
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions sans droit de vote de catégorie A	0,44 \$	0,42 \$	0,41 \$
Actions ordinaires de catégorie B	0,44 \$	0,42 \$	0,41 \$



# STRUCTURE DU CAPITAL

## Capital-actions

La structure du capital d'Empire au 4 mai 2019 était comme suit :

Actions autorisées	Nombre d'actions		
	4 mai 2019	5 mai 2018	
Actions privilégiées de 2002, valeur nominale de 25 \$ chacune, à émettre en séries	991 980 000	991 980 000	
Actions sans droit de vote de catégorie A, sans valeur nominale	768 105 849	768 105 849	
Actions ordinaires de catégorie B avec droit de vote, sans valeur nominale	122 400 000	122 400 000	
<b>Actions émises et en circulation (en millions de dollars)</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>4 mai 2019</b>	<b>5 mai 2018</b>
Actions sans droit de vote de catégorie A	173 661 495	2 040,6 \$	2 038,2 \$
Actions ordinaires de catégorie B	98 138 079	7,3	7,3
Actions détenues en fiducie	(271 968)	(5,3)	(6,0)
<b>Total</b>		<b>2 042,6 \$</b>	<b>2 039,5 \$</b>

Le tableau qui suit présente le capital-actions de la Société au 4 mai 2019, par rapport à l'exercice précédent :

(nombre d'actions)	Exercices de 52 semaines clos les	
	4 mai 2019	5 mai 2018
<b>Actions sans droit de vote de catégorie A</b>		
Émises et en circulation à l'ouverture	173 547 591	173 537 901
Émises au cours de l'exercice	113 904	9 690
Émises et en circulation à la clôture	173 661 495	173 547 591
Actions détenues en fiducie à l'ouverture	(308 504)	(555 409)
Émises aux fins du règlement futur des régimes réglés en instruments de capitaux propres	40 313	252 588
Achetées aux fins du règlement futur des régimes réglés en instruments de capitaux propres	(3 777)	(5 683)
Actions détenues en fiducie à la clôture	(271 968)	(308 504)
Émises et en circulation, déduction faite des actions détenues en fiducie, à la clôture	173 389 527	173 239 087
<b>Actions ordinaires de catégorie B</b>		
Émises et en circulation à l'ouverture	98 138 079	98 138 079
Émises au cours de l'exercice	-	-
<b>Total des actions émises et en circulation à la clôture</b>	<b>98 138 079</b>	<b>98 138 079</b>

Durant l'exercice 2019, 746 346 options ont été exercées, occasionnant l'émission de 113 904 actions sans droit de vote de catégorie A. Durant l'exercice 2018, 122 805 options ont été exercées, occasionnant l'émission de 9 690 actions sans droit de vote de catégorie A.

Les 4 293 288 options d'achat d'actions en circulation à la fin de l'exercice terminé le 4 mai 2019 (4 686 155 options d'achat d'actions le 5 mai 2018) représentent 1,6 % (1,7 % le 5 mai 2018) des actions sans droit de vote de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B en circulation.

La Société a établi un fonds fiduciaire pour faciliter l'achat d'actions sans droit de vote de catégorie A pour le règlement futur des parts dont les droits sont acquis aux termes des régimes de rémunération fondée sur des actions réglées au moyen de titres de capitaux propres de la Société. Les contributions au fonds fiduciaire et aux actions sans droit de vote de catégorie A achetées sont détenues par AST Trust Company (Canada) en tant que fiduciaire. Le fonds fiduciaire est une entité structurée (« ES ») et à ce titre, les comptes du fonds fiduciaire sont inclus dans les états financiers consolidés de la Société. Le tableau suivant présente l'activité relative aux actions détenues en fidéicommis :

Actions détenues en fiducie	Nombre d'actions	4 mai 2019	5 mai 2018
Solde à l'ouverture	(308 504) \$	(6,0) \$	(10,7) \$
Acquises	(3 777)	(0,1)	(0,1)
Émises	40 313	0,8	4,8
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(271 968) \$</b>	<b>(5,3) \$</b>	<b>(6,0) \$</b>

## **Actions sans droit de vote de catégorie A et actions ordinaires de catégorie B**

Les droits conférés aux porteurs par les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B sont subordonnés aux droits des porteurs des actions privilégiées de la Société qui jouissent d'un droit prioritaire sur les dividendes et le remboursement du capital au moment de la liquidation. Voici un sommaire des privilèges et des droits rattachés aux actions sans droit de vote de catégorie A et aux actions ordinaires de catégorie B de la Société :

1. Les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B ont égalité de rang entre elles, à raison d'une pour une, et confèrent à leurs porteurs respectifs les mêmes droits et avantages, sauf disposition contraire prévue aux conditions qui s'y rattachent.
2. Les administrateurs peuvent à tout moment et à l'occasion, déclarer un dividende ou conférer tout autre avantage que ce soit aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A sans être tenus de déclarer un dividende égal ou tout autre dividende ou de conférer un avantage égal ou tout autre avantage aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à condition qu'aucun dividende ne puisse être déclaré ni qu'aucun autre avantage ne puisse être conféré aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à moins qu'au même moment, le même dividende ne soit déclaré et le même avantage ne soit conféré aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A.
3. Les porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A recevront un avis de convocation aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la Société et participer à ces assemblées, mais ils ne sont pas habilités à y voter.
4. Les actions ordinaires de catégorie B donnent droit à un vote par action lors de toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la Société.
5. Dans certaines circonstances, les actions ordinaires de catégorie B peuvent, à tout moment, être converties en actions sans droit de vote de catégorie A à raison d'une action pour une. Ces circonstances, entre autres, nécessitent l'approbation du conseil d'administration et exigent que les actions ordinaires de catégorie B qui doivent être converties soient offertes en premier à tous les autres porteurs des actions ordinaires de catégorie B.
6. Aucune division ni aucun regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne soit effectué au même moment. Aucune division ni aucun regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne soit effectué au même moment.

Si une offre publique d'achat formelle (autre qu'une « opération familiale portant sur des actions » décrite ci-dessous) sur des actions ordinaires de catégorie B est présentée, les conditions rattachées aux actions ordinaires de catégorie B et aux actions sans droit de vote de catégorie A stipulent généralement que les porteurs canadiens des actions ordinaires de catégorie B auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions ordinaires de catégorie B et que les porteurs canadiens des actions sans droit de vote de catégorie A auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions sans droit de vote de catégorie A à des conditions au moins aussi favorables, y compris le prix offert. Si un initiateur acquiert des actions ordinaires de catégorie B aux termes d'une offre publique d'achat formelle et ne présente pas la même offre pour les actions sans droit de vote de catégorie A dans les 60 jours, les actions ordinaires de catégorie B acquises aux termes de l'offre, ainsi que certaines autres actions ordinaires de catégorie B détenues par l'initiateur et d'autres parties agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur, seront alors converties, sauf si le conseil d'administration en décide autrement, en actions sans droit de vote de catégorie A.

Une « opération familiale portant sur des actions » s'entend d'un transfert de quelque nature que ce soit d'une participation en actions ordinaires de catégorie B à au moins un descendant de J.W. Sobey, aujourd'hui décédé et anciennement un homme d'affaires de Stellarton, en Nouvelle-Écosse. À cette fin, les descendants comprennent les conjoints, les sociétés contrôlées par chacun de ces descendants ou des membres du même groupe qu'eux et leurs fiducies établies aux fins de planification successorale de bonne foi principalement au bénéfice de ces descendants.

## **Actions privilégiées 2002**

Les actions privilégiées 2002 peuvent être émises en séries, chaque série étant composée du nombre d'actions et assortie des dispositions que les administrateurs de la Société peuvent déterminer avant l'émission. Les actions privilégiées 2002 ont priorité de rang sur les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B relativement au versement des dividendes et au partage des biens en cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la Société. Les actions privilégiées 2002 de chaque série ont un rang égal à celui des actions privilégiées 2002 des autres séries relativement au versement des dividendes et au partage des biens. La Société ne peut pas créer ou émettre d'actions de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées 2002 quant au versement des dividendes ou au partage des biens sans l'approbation des deux tiers des porteurs des actions privilégiées.

## Dette à long terme

L'encours de la dette à long terme de la Société est le suivant :

(en millions de dollars)	Au 4 mai 2019	Au 5 mai 2018
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	36,5 \$	527,4 \$
Dette à long terme	1 984,4	1 139,5
	2 020,9 \$	1 666,9 \$

La Société maintient une facilité de crédit à terme renouvelable (la « facilité TR ») au montant de 250,0 M\$ dont la date d'échéance est le 4 novembre 2020. En date du 4 mai 2019, l'encours de la facilité TR s'établissait à zéro 43,1 millions de dollars (43,1 M\$ en 2018) et des lettres de crédit pour un montant de néant ont été émises contre la facilité TR (0,5 M\$ en 2018). Les intérêts à payer sur la facilité TR fluctuent en fonction du taux des acceptations bancaires, du taux préférentiel canadien et du taux interbancaire offert à Londres (« TIOL »).

Aux termes d'une convention datée du 29 avril 2016, Sobeys a modifié et mis à jour sa facilité de crédit TR. Le capital a été augmenté de 450,0 millions de dollars à 650,0 millions de dollars et la facilité de crédit à terme amortissable non renouvelable antérieure de Sobeys a été remboursée en totalité puis annulée. En date du 4 mai 2019, le montant en cours de la facilité à terme renouvelable s'établissait à zéro (néant en 2018), et Sobeys a émis des lettres de crédit pour 65,9 millions de dollars sur la facilité TR (39,5 millions de dollars en 2018). L'intérêt payable sur la facilité à terme renouvelable fluctue selon l'évolution du taux des acceptations bancaires, du taux préférentiel canadien, ou du TIOL, et la facilité vient à échéance le 4 novembre 2022.

Le 2 juin 2017, Sobeys a contracté une facilité de crédit de premier rang non renouvelable et non garantie de 500,0 M\$. La facilité est assortie d'un taux d'intérêt variable lié aux taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel au Canada. Au 8 août 2018, l'intégralité de la facilité de crédit avait été utilisée pour rembourser la dette à long terme.

Le 5 décembre 2018, Sobeys a contracté une facilité de crédit de premier rang non renouvelable et non garantie de 400,0 M\$. La facilité est assortie d'un taux d'intérêt variable lié aux taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel au Canada. Depuis le 10 décembre 2018, la facilité de crédit est utilisée en entier, le produit ayant servi à financer en partie l'acquisition de Farm Boy.

En date du 4 mai 2019, aucune tranche des facilités de crédit de la Société et de Sobeys n'avait été utilisée (43,1 M\$ le 5 mai 2018).

Les billets à moyen terme suivants (les « BMT »), notamment les billets de série 2013 et les billets de premier rang non garantis à taux variable (désignés ensemble, les « billets »), sont en circulation :

(en millions de dollars)	Au 4 mai 2019	Au 5 mai 2018
BMT de série D, taux d'intérêt de 6,06 %, échéant le 29 octobre 2035	175,0 \$	175,0 \$
BMT de série E, taux d'intérêt de 5,79 %, échéant le 6 octobre 2036	125,0	125,0
BMT de série F, taux d'intérêt de 6,64 %, échéant le 7 juin 2040	150,0	150,0
Billets de série 2013-1, taux d'intérêt de 3,52 %, échéant le 8 août 2018	-	500,0
Billets de série 2013-2, taux d'intérêt de 4,70 %, échéant le 8 août 2023	500,0	500,0
Facilité de crédit à taux d'intérêt variable lié aux taux des acceptations bancaires, échéant le 4 novembre 2020	500,0	-
Facilité de crédit à taux d'intérêt variable lié aux taux des acceptations bancaires, échéant le 10 décembre 2020	400,0	-
	1 850,0 \$	1 450,0 \$

Les BMT et les billets de Sobeys ne sont pas cotés en bourse ni inscrits à un marché quelconque.

## Notations du crédit (normes canadiennes)

Les notations des titres de Sobeys s'établissaient comme suit à la fin de l'exercice le 4 mai 2019 :

	<b>Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)</b>	<b>Standard &amp; Poor's (« S&amp;P »)</b>
BMT	BB élevé (tendance positive)	BB+ (perspective stable)
Débitures à fonds d'amortissement	BB élevé (tendance positive)	BB+ (perspective stable)
Billets	BB élevé (tendance positive)	BB+ (perspective stable)

Au cours l'exercice 2019, DBRS a rehaussé la notation de Sobeys, la faisant passer tendance stable à tendance positive, alors que celles de S&P sont demeurées inchangées.

Les notations du crédit attribuées à un titre de créance par les agences de notation ne constituent pas une recommandation d'achat, de détention ou de vente du titre de créance, puisque ces notations ne sont pas assorties de commentaires quant au cours ou au caractère approprié du titre pour un investisseur donné. Les notations du crédit visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. La Société communique aux agences de notation des renseignements confidentiels et approfondis à l'appui du processus de notation.

Les notations du crédit attribuées par DBRS aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La note BB (élevée) attribuée par DBRS est une note de catégorie spéculative. La capacité de paiement des obligations financières de la société est jugée incertaine et vulnérable aux événements futurs. Les notations peuvent être modulées par l'ajout de la mention « élevé » ou « faible » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BB. Chaque catégorie de notation de DBRS comporte une des trois tendances suivantes de la notation : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance de la notation aide l'investisseur à comprendre l'opinion de DBRS quant aux perspectives de la note en cause. Toutefois, l'investisseur ne doit pas supposer qu'une tendance positive ou négative indique nécessairement l'imminence d'un changement de notation.

Les notations attribuées par S&P aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La notation BB+ attribuée par S&P fait partie d'une catégorie spéculative. Les incertitudes ou l'exposition continues à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable pourraient entraîner une capacité inadéquate de la société de respecter ses engagements financiers à l'égard de ses obligations. La notation peut être modulée par l'ajout de la mention « plus » ou « moins » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BB. Une désignation « plus » ou « moins » indique la position relative du titre de créance à l'intérieur de la catégorie BB. Les perspectives d'une notation attribuée par S&P évaluent l'orientation possible d'une notation dans l'immédiat ou à plus long terme. Les perspectives appartiennent à l'une des cinq catégories suivantes : positive, négative, stable, sous surveillance ou non significative. Une perspective stable signifie que des mesures du crédit stable sont prévues. Toutefois, une notation pourrait être haussée ou abaissée à moyen ou à long terme.

Les notations de crédit attribuées aux BMT et aux billets pourraient ne pas refléter l'incidence possible de tous les risques liés à la structure des BMT et des billets, ainsi que d'autres facteurs relatifs à leur valeur. En outre, les changements réels ou prévus des notations du crédit de Sobeys influenceront généralement sur la valeur marchande des titres de créance. L'agence de notation peut réviser ou retirer en tout temps les notations qui précèdent si elle juge que les circonstances le justifient.

Sobeys a effectué, ou effectuera, des paiements dans le cours normal de ses activités aux agences de notation du crédit relativement à l'attribution de notations visant Sobeys et ses titres. En outre, la Société a effectué des paiements habituels au titre de certains services aux abonnés fournis à la Société par les agences de notation du crédit.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions sans droit de vote de catégorie A (Bourse TSX : EMP.A) sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, soit le principal marché où le plus gros volume des opérations ou d'établissement des cours a habituellement lieu. Les cours extrêmes mensuels des actions sans droit de vote de catégorie A et les volumes moyens mensuels des opérations sur celles-ci à la Bourse TSX pour l'exercice terminé le 4 mai 2019 s'établissent comme suit :

### Actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire Company Limited

Mois	Haut (\$ l'action)	Bas (\$ l'action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)
Du 7 au 31 mai 2018	24,94 \$	23,49 \$	781 323
Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2018	26,38 \$	23,19 \$	1 048 702
Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018	26,71 \$	24,91 \$	712 860
Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018	26,47 \$	23,62 \$	708 877
Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018	25,10 \$	22,42 \$	1 136 207
Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2018	23,93 \$	22,11 \$	904 812
Du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2018	25,49 \$	23,08 \$	884 790
Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2018	29,60 \$	24,56 \$	1 235 951
Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2019	30,77 \$	27,50 \$	1 093 801
Du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2019	31,24 \$	29,31 \$	767 940
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2019	30,89 \$	27,51 \$	1 063 950
Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2019	30,64 \$	28,57 \$	968 605
Du 1 <sup>er</sup> au 3 mai 2019	30,52 \$	29,72 \$	897 224

# PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le tableau qui suit présente un sommaire des données financières d'Empire pour les trois derniers exercices.

<i>(en millions de dollars, sauf les montants relatifs aux marges et les montants par action)</i>	Exercice terminé le		
	4 mai 2019 (52 semaines)	5 mai 2018 (52 semaines)	6 mai 2017 (52 semaines)
Ventes	25 142,0 \$	24 214,6 \$	23 806,2 \$
Bénéfice d'exploitation	652,3	346,5	333,0
BAIIA	1 069,5	785,7	777,2
BAIIA ajusté <sup>1)</sup>	1 076,2	1 014,7	796,9
Marge du BAIIA ajusté	4,3 %	4,2 %	3,3 %
Bénéfice net <sup>2)</sup>	387,3	159,5	158,5
Bénéfice net ajusté <sup>1)2)</sup>	410,0	344,3	191,3
<hr/>			
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins d'un an	2 020,9 \$	1 666,9 \$	1 870,8 \$
Capitaux propres <sup>2)</sup>	4 003,3	3 702,8	3 644,2
Total de l'actif	9 602,4	8 662,0	8 695,5
<hr/>			
<b>Résultat par action, après dilution</b>			
Bénéfice net <sup>2)</sup>	1,42 \$	0,59 \$	0,58 \$
Bénéfice net ajusté <sup>1)2)</sup>	1,50 \$	1,27 \$	0,70 \$

**Notes :**

- 1) Ces expressions n'ont pas de signification normalisée aux termes des principes comptables généralement reconnus. Voir la rubrique « Mesures et données financières non conformes aux PCGR » dans le rapport de gestion de la Société.
- 2) Déduction faite des participations ne donnant pas le contrôle.

## RAPPORT DE GESTION

Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 4 mai 2019, dont un exemplaire a été déposé sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle.

# ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le nom, la province de résidence et les principaux postes de chacun des administrateurs et des dirigeants d'Empire au 4 mai 2019 s'établissaient comme suit :

## Administrateurs

Nom et province de résidence	Fonctions	Principaux postes	Administrateur depuis
CYNTHIA DEVINE <sup>2)5)7)</sup> (Ontario) Canada	Administratrice	Chef des finances, Maple Leaf Sports & Entertainment	2013
JAMES M. DICKSON (Nouvelle-Écosse) Canada	Président du conseil	Conseil, Stewart McKelvey	2015
SHARON DRISCOLL <sup>1)</sup> (Colombie-Britannique) Canada	Administratrice	Chef des finances, Ritchie Bros. Auctionneers Inc.	2018
GREG JOSEFOWICZ <sup>3)</sup> Michigan, États-Unis	Administrateur	Administrateur de sociétés	2016
SUE LEE <sup>3)</sup> (Colombie-Britannique) Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés	2014
WILLIAM LINTON <sup>4)5)7)</sup> (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2015
MICHAEL MEDLINE (Ontario) Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, Empire et Sobeys	2017
MARTINE REARDON <sup>1)5)7)</sup> New York, États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés	2017
FRANK C. SOBEY <sup>5)9)</sup> (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2007
JOHN R. SOBEY <sup>1)</sup> (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1979
KARL R. SOBEY <sup>3)</sup> (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2001
PAUL. D. SOBEY <sup>5)</sup> (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1993
ROB G. C. SOBEY <sup>3)5)</sup> (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1998
MARTINE TURCOTTE <sup>1)6)8)</sup> (Québec) Canada	Administratrice	Présidente, direction du Québec, BCE Inc. et Bell Canada	2012

### Notes :

- 1) Membre du comité d'audit
- 2) Président du comité d'audit
- 3) Membre du comité des ressources humaines
- 4) Président du comité des ressources humaines
- 5) Membre du comité de gouvernance
- 6) Présidente du comité de gouvernance
- 7) Membre du comité des mises en candidature
- 8) Présidente du comité des mises en candidature
- 9) Pour valoir le 9 mai 2019, Frank C. Sobeys a quitté ses fonctions d'administrateur et de président du conseil du FPI Crombie



La durée du mandat de chaque personne élue ou nommée administrateur court jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Empire ou jusqu'à son départ à la retraite ou sa démission si un tel événement se produit auparavant.

## Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs

(en date du 4 mai 2019)

Nom et province de résidence	Poste
LYNE CASTONGUAY <sup>1)</sup> (Ontario) Canada	Vice-présidente exécutive, expérience en magasin
SIMON GAGNÉ (Ontario) Canada	Vice-président exécutif, ressources humaines
CLINTON KEAY <sup>2)</sup> (Nouvelle-Écosse) Canada	Vice-président exécutif, technologie et gestion de la transformation
DOUG NATHANSON (Ontario) Canada	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire
VIVEK SOOD (Nouvelle-Écosse) Canada	Vice-président exécutif, entreprise connexes
PIERRE ST-LAURENT <sup>3)</sup> (Québec) Canada	Vice-président exécutif, mise en marché et Québec
MICHAEL VELS (Ontario) Canada	Chef des finances

### Notes :

- 1) *Lyne Castonguay a quitté la Société le 16 mai 2019.*
- 2) *Clinton Keay a quitté la Société le 14 mai 2019.*
- 3) *Le 16 mai 2019, Pierre St-Laurent a accédé au poste de Vice-président executive et chef de l'exploitation, gamme complète de services.*

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs et des dirigeants susmentionnés a occupé le poste principal ou le poste au sein de la Société ou de l'entreprise qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de :

- Lyne Castonguay qui, avant mai 2017, était chef de la mise en marché de Sobeys. Avant juin 2016, elle était première vice-présidente, services à domicile, Home Dépôt;
- Cynthia Devine qui, avant mars 2017, était vice-présidente directrice et chef de finances, Fonds de placement immobilier RioCan. Avant décembre 2014, elle était chef des finances, Tim Hortons Inc.;
- Clinton Keay a été chef des finances par intérim du 7 juillet 2016 au 12 juin 2017. Le 4 mai 2017, Clinton a été nommé vice-président directeur, technologie et gestion de la transformation. Avant le 7 juillet 2016, il était vice-président directeur, finances (Empire et Sobeys);
- Michael Medline qui, avant janvier 2017, était président et chef de la direction, La Société Canadian Tire Limitée (SCT) de décembre 2014 à juillet 2016. De 2013 à 2014, il a été président, SCT;
- Doug Mathanson qui, avant avril 2018, était chef du contentieux, SCT, de février 2016 à avril 2018; chef du contentieux et chef des ressources humaines, SCT, de mars 2015 à février 2016; et premier vice-président et chef de la stratégie et des ressources humaines, SCT, d'août 2013 à mars 2015;
- Martine Reardon qui, avant janvier 2017, était chef de la commercialisation, Macy's Inc., de février 2012 à mai 2016; et

- Frank C. Sobey qui, avant le 1<sup>er</sup> juin 2014, était vice-président, immobilier, Empire.

Au 4 mai 2019, les administrateurs et membres de la haute direction d'Empire, collectivement, détenaient à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient 22 583 431 actions ordinaires de catégorie B, soit environ 23,0 % de ces actions émises et en circulation. Aucun membre de la haute direction qui n'est pas administrateur n'est propriétaire d'actions ordinaires de catégorie B.

## Autres poursuites

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris une société de portefeuille privée), qui a fait l'objet :

- a) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Empire pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Empire, ou d'une société de portefeuille privée de ceux-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris une société de portefeuille privée) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) à la date de la présente notice annuelle, ou au cours des 10 années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens du fiduciaire, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire;
- c) ne s'est vu imposer :
  - i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
  - ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## Conflits d'intérêts

Dans le contexte du code d'éthique commerciale, le conseil de la Société se penche sur les conflits d'intérêts existants ou potentiels au cas par cas pour s'assurer d'éviter toute possibilité qu'il y ait une perception d'un conflits d'intérêts, ou qu'il s'en produise réellement un.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est AST Trust Company (Canada), qui a des bureaux situés à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Toronto, en Ontario. Il peut être joint par téléphone au 1 800 387-0825 ou par courriel à l'adresse [inquiries@astfinancier.com](mailto:inquiries@astfinancier.com).

# RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

## Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit, tel qu'il est approuvé par le conseil d'administration de la Société, est présenté à l'annexe B.

## Composition du comité d'audit

En date de l'exercice terminé le 4 mai 2019, les membres du comité d'audit, de même que leur niveau d'instruction et leurs antécédents professionnels pertinents s'établissent comme suit :

1. Cynthia Devine (présidente)
  - Baccalauréat avec spécialisation en administration des affaires, Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario.
  - Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.
  - Chef des finances de Maple Leaf Sports & Entertainment.
  - Administratrice de Sobeys et membre du conseil consultatif Ivey de la Richard Ivey School of Business.
  - Anciennement vice-présidente directrice et chef des finances du Fonds de placement immobilier RioCan de mars 2015 à mars 2017. Auparavant, M<sup>me</sup> Devine était chef des finances de Tim Hortons Inc. de 2003 à 2014; première vice-présidente, finances, Les Aliments Maple Leaf, de 2001 à 2003; et de 1992 à 2001, elle a occupé plusieurs postes au sein du secteur des finances de Pepsi-Cola Canada, notamment celui de chef des finances de 1999 à 2001.
  - Administratrice d'ING Direct Canada de 2009 jusqu'à sa vente à la Banque Scotia en 2012.
2. Sharon Driscoll
  - Baccalauréat avec spécialisation en commerce, Queen's University.
  - Membre des Instituts des comptables agréés de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
  - Chef des finances auprès de Ritchie Bros. Auctioneers Inc.
  - Administratrice de Sobeys.
  - Anciennement vice-présidente directrice et chef des finances de Katz Group Canada Ltd. de 2013 à 2015. Auparavant, première vice-présidente, finances, et ensuite chef des finances de Sears Canada Inc. entre 2008 et 2013. De 1987 à 2008, M<sup>me</sup> Driscoll a exercé des rôles de haute direction d'importance croissante auprès des Sociétés Loblaw Ltée, y compris celui de première vice-présidente, finances LCL – mise en marché nationale, de première vice-présidente, développement de l'entreprise, et de première vice-présidente, finances.
3. Martine Reardon
  - Baccalauréat ès sciences dans le cadre du diplôme de gestion des affaires, St. Francis College.
  - Administratrice de sociétés.
  - Administratrice de Sobeys et conseillère stratégique de la National Retail Federation (É.-U.).
  - Anciennement chef de la commercialisation, Macy's Inc., de 2012 à 2016. Elle a exercé des rôles de haute direction d'importance croissante auprès de Macy's entre 1994 et 2012 dans la commercialisation, les ventes et les médias, et a assumé de lourdes responsabilités en matière de transformation, d'intégration d'entreprises et de responsabilité liés à la technologie.
4. John R. Sobey
  - Anciennement président et chef de l'exploitation de Sobeys.
  - Administrateur de sociétés comptant 34 ans d'expérience dans la vente au détail de produits alimentaires auprès de Sobeys. M. Sobey a commencé sa carrière dans les magasins de détail, puis a gravi les échelons en exerçant diverses fonctions de direction dans la mise en marché, la gestion de catégories et l'exploitation de magasins de détail.
  - Administrateur de Sobeys.
  - Anciennement, administrateur d'Atlantic Shopping Centers, de Food Marketing Institute FMI, de Hannaford Bros., de Jace Holdings Limited et de Medavie Inc.

5. Martine Turcotte

- Maîtrise en administration des affaires de la London Business School, et baccalauréats en droit civil et en common law de l'Université McGill.
- Présidente, direction du Québec, BCE Inc. et Bell Canada.
- Administratrice de CIBC et de Sobeys.
- Membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill, présidente du conseil du Théâtre Espace Go Inc. et administratrice de Scale.AI.
- Anciennement vice-présidente directrice et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation, BCE et Bell Canada. Elle a commencé à travailler pour BCE en août 1988 à titre de conseillère juridique et a occupé de nombreux postes dans des entreprises du groupe BCE, notamment chez Bell Canada International Inc., BCE Media et Bell Canada.

Les membres du comité d'audit répondent tous aux critères prescrits en matière de compétence financière et d'indépendance.

**Politiques et procédures d'approbation préalable**

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilités » de l'annexe B – Mandat du comité d'audit d'Empire pour une description des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

**Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)**

Le tableau ci-dessous présente les honoraires exigés de la Société et de ses filiales par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour les exercices 2019 et 2018, respectivement :

	Exercice terminé le	
	4 mai 2019	5 mai 2018
Honoraires d'audit	2 070 000 \$	2 070 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	351 035	463 950
Honoraires pour services fiscaux	15 750	150 000
Autres honoraires	33 680	72 000
<b>Total des honoraires</b>	<b>2 470 465 \$</b>	<b>2 755 950 \$</b>

Pour l'exercice 2019, les honoraires d'audit comprennent les honoraires facturés pour l'audit des états financiers annuels consolidés, l'examen des états financiers intermédiaires trimestriels résumés et l'audit des états financiers du régime d'avantages sociaux des employés. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les audits effectués à des fins spécifiques et les services de traduction en français. Les honoraires pour services fiscaux ont trait aux divers services de consultation à l'égard de points spécifiques. Les autres honoraires incluent les honoraires du Conseil canadien sur la reddition de comptes et ceux relatifs à une étude de dossier, par l'auditeur, concernant l'acquisition de Farm Boy.

Le comité d'audit examine et évalue l'indépendance de l'auditeur sur une base continue. Une politique a été mise en œuvre afin que tous les services fournis par l'auditeur externe soient approuvés au préalable. Le processus d'approbation préalable permet de savoir si la nature et l'étendue de ces services sont compatibles avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur externe. Le comité d'audit en est venu à la conclusion que les services rendus ne compromettent pas l'indépendance de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Aucun contrat important pour la Société n'a été conclu hors du cours normal des activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui est toujours en vigueur ou qui a été conclu pendant le dernier exercice.

## **POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI**

Au cours de l'exercice 2019, il n'existait aucune poursuite ni aucun ensemble de poursuites semblables mettant en cause la Société, ni aucune poursuite de cet ordre qui, à la connaissance de la Société, était envisagée, et dans le cadre de laquelle le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, représentait plus de 10 % de l'actif à court terme de la Société.

Au cours de l'exercice 2019, aucune amende ni sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières et la Société n'a conclu aucune entente de règlement avec un tel tribunal ou organisme.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et a préparé le Rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires à l'égard de ses états financiers annuels consolidés audités. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé être un cabinet indépendant à l'endroit de la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par l'organisme professionnel concerné en Nouvelle-Écosse.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Empire contient des renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres d'Empire, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers audités de la Société pour son dernier exercice terminé le 4 mai 2019 et le rapport de gestion connexe. Des copies de ces documents peuvent être obtenues sur demande adressée au service des relations avec les investisseurs d'Empire, sur le site Web d'Empire, à l'adresse [www.empireco.ca](http://www.empireco.ca).

## ANNEXE A

### PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES

Toute l'information est en date du 4 mai 2019

**SUPERMARCHÉS À GAMME COMPLÈTE DE SERVICES, MAGASINS MISANT  
SUR UNE OFFRE DE PRODUITS FRAIS ET MARCHÉS DE QUARTIER**

<i>Région géographique</i>	<i>Sobeys</i>	<i>Safeway</i>	<i>IGA extra</i>	<i>IGA</i>	<i>Farm Boy</i>	<i>Kim Phat</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	13	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	5	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	42	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	22	-	2	4	-	-
Québec	-	-	131	155	-	3
Ontario	92	6	-	-	28	-
Manitoba	18	20	-	6	-	-
Saskatchewan	10	13	-	3	-	-
Alberta	52	76	-	23	-	-
Colombie-Britannique	1	66	-	3	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>175</b>	<b>133</b>	<b>194</b>	<b>28</b>	<b>3</b>

<i>Région géographique</i>	<i>Pete's</i>	<i>Thrifty Foods</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	29	-	-
Île-du-Prince-Édouard	-	-	7	-	-
Nouvelle-Écosse	2	-	32	-	-
Nouveau-Brunswick	-	-	11	-	-
Québec	-	-	-	62	73
Ontario	-	-	140	-	-
Manitoba	-	-	-	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	-
Alberta	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	-	26	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>219</b>	<b>62</b>	<b>73</b>

## ANNEXE A – suite

### MAGASINS D'ESCOMPTE, PHARMACIES ET MAGASINS DE SPIRITUEUX DE TYPE DÉPANNEUR

<i>Région géographique</i>	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Lawtons</i>	<i>Rachelle-Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>IGA Express</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	18	-	25	-
Île-du-Prince-Édouard	-	-	5	-	9	-
Nouvelle-Écosse	-	-	42	-	48	-
Nouveau-Brunswick	-	-	12	-	6	-
Québec	-	-	-	15	-	20
Ontario	94	2	-	-	-	-
Manitoba	1	-	-	-	1	-
Saskatchewan	-	-	-	-	-	-
Alberta	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	2	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>77</b>	<b>15</b>	<b>89</b>	<b>20</b>

<i>Région géographique</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Voisin</i>	<i>Cash &amp; Carry</i>	<i>Postes d'essence au détail<sup>1)</sup></i>	<i>Emplacements de vente au détail de spiritueux</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	1	9	-
Île-du-Prince-Édouard	-	-	-	7	-
Nouvelle-Écosse	-	-	3	45	-
Nouveau-Brunswick	-	-	1	61	-
Québec	4	4	-	255	-
Ontario	-	-	-	-	-
Manitoba	-	-	1	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	12
Alberta	-	-	-	-	76
Colombie-Britannique	-	-	-	1	9
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>378</b>	<b>97</b>

**Note :**

1) Le total de cette colonne n'inclut pas 46 postes d'essence Safeway en co-implantation, ni 40 postes d'essence à double enseigne de type dépanneur.



## ANNEXE A – suite

### CENTRES DE DISTRIBUTION

<i>Région géographique</i>	<i>Centres de distribution</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	3
Île-du-Prince-Édouard	-
Nouvelle-Écosse	5
Nouveau-Brunswick	1
Québec	6
Ontario	2
Manitoba	2
Saskatchewan	-
Alberta	4
Colombie-Britannique	4
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

### MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS – PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE

<i>Région géographique</i>	<i>Magasins appartenant à l'entreprise</i>		<i>Magasins franchisés</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>
Atlantique	313	4 779 917	148	1 073 737
Québec	201	1 084 577	521	10 788 167
Ontario	118	3 745 354	244	6 103 660
Ouest	320	9 475 740	94	2 917 944
<b>TOTAL</b>	<b>952</b>	<b>19 085 588</b>	<b>1 007</b>	<b>20 883 508</b>

## ANNEXE A – suite

### MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS – PAR BANNIÈRE

	<i>Sobeys</i>	<i>Safeway</i>	<i>IGA extra</i>	<i>IGA</i>	<i>Farm Boy</i>	<i>Kim Phat</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	170	172	11	13	28	3
Magasins franchisés	85	3	122	181	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>175</b>	<b>133</b>	<b>194</b>	<b>28</b>	<b>3</b>

	<i>Pete's</i>	<i>Thrifty Foods</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	2	26	11	1	-
Magasins franchisés	-	-	208	61	73
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>219</b>	<b>62</b>	<b>73</b>

	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Lawtons</i>	<i>Rachelle-Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>IGA Express</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	12	2	73	13	89	4
Magasins franchisés	85	-	4	2	-	16
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>77</b>	<b>15</b>	<b>89</b>	<b>20</b>

	<i>Bonisoir</i>	<i>Voisin</i>	<i>Cash &amp; Carry</i>	<i>Postes d'essence au détail<sup>1)</sup></i>	<i>Emplacements de vente au détail de spiritueux</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	2	1	6	216	97
Magasins franchisés	2	3	-	162	-
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>378</b>	<b>97</b>

**Note :**

1) Le total de cette colonne n'inclut pas 46 postes d'essence Safeway en co-implantation, ni 40 postes d'essence à double enseigne de type dépanneur.

# ANNEXE B

## MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») est responsable auprès du conseil d'administration (le « conseil ») des politiques et pratiques relatives à l'intégrité de l'information financière et de l'information exigée aux fins de la réglementation, de même que des contrôles internes, afin d'atteindre les objectifs que sont la sauvegarde des actifs de la société, la communication d'une information fiable et la conformité avec les politiques et les lois. Le comité est également chargé de superviser le cadre et le processus de gestion du risque d'entreprise.

Le comité confie à la direction la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures pour :

- assurer que les contrôles internes sont correctement conçus, mis en œuvre et surveillés, ce qui comprend, entre autres, l'étude des lacunes importantes qu'affichent la conception ou le fonctionnement des contrôles internes, de même que des entretiens à ce sujet, ainsi que toute fraude, qu'elle soit importante ou non, mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important quant aux contrôles internes qu'exerce la Société à l'égard de l'information financière;
- assurer que l'information financière, ainsi que toute autre information à fournir sont communiquées de façon exhaustive, exacte et en temps voulu, tel que l'exigent les lois et règlements applicables.

### **COMPOSITION**

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants nommés par le conseil agissant sur recommandation du comité de gouvernance, conformément aux normes d'indépendance établies par le conseil, ainsi qu'en vertu des lois, règles et règlements applicables sur les sociétés et les valeurs mobilières.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, tel que cette expression est définie dans la législation applicable. Posséder des compétences financières signifie avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers consolidés de la Société.

Un membre du conseil ne possédant pas de compétences financières peut être nommé pour siéger au comité, pourvu que ce membre acquière des compétences financières dans les trois mois suivant sa nomination. Toutefois, le conseil de la Société doit être d'avis que cette nomination ne nuira pas de façon importante à la capacité du comité d'agir de façon indépendante et de remplir les autres exigences de son mandat.

Si un membre du comité perd son indépendance pour des motifs qui sont raisonnablement indépendants de sa volonté, il devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance dans les trois mois suivant la survenance de l'événement qui a entraîné la perte de son indépendance.

Les membres du comité sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions chaque année par le conseil, leur nomination prenant effet immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. Un membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il n'ait démissionné ou n'ait été destitué par le conseil ou qu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le conseil peut doter les vacances au sein du comité d'audit jusqu'à la fin du mandat en cours, sur la recommandation du comité de gouvernance.

Le conseil doit nommer un président parmi les membres du comité pour présider les réunions du comité. Le président doit être indépendant. Si le président du comité perd son statut de membre indépendant, il cessera alors d'être président et il est remplacé à titre de président par un autre membre du comité, le comité de gouvernance étant alors prié de remplacer ce membre dans un délai de trois mois. En l'absence d'un président, l'un des autres membres du comité physiquement présent est choisi par le comité pour présider la réunion.

## **POUVOIRS**

Le comité dispose des pouvoirs suivants :

- mener ou autoriser une enquête sur une question relevant de son mandat ou de ses responsabilités;
- retenir aux frais de la Société, tel que le détermine le comité, les services de conseillers juridiques, comptables ou financiers indépendants et d'autres experts jugés nécessaires pour le conseiller ou l'aider à exercer ses fonctions ou à mener une enquête;
- communiquer, sans intervention de la direction, avec les auditeurs internes, les auditeurs externes ou les conseillers juridiques externes et les rencontrer selon les besoins; et
- convoquer une réunion du conseil dans le but d'étudier une question qui soulève des préoccupations de sa part. Le comité a un accès direct à tous les livres, les registres, les dossiers, les installations et à tout le personnel de la Société, y compris l'auditeur externe et(ou) interne, selon ce qu'il juge à propos. Tous les employés doivent collaborer à la demande des membres du comité.

## **RÉUNIONS**

Le comité doit tenir des réunions trimestrielles ou plus fréquentes si les circonstances l'exigent.

Les réunions peuvent être convoquées par :

- le président du comité;
- un membre du comité;
- la direction; ou
- les auditeurs externes.

Les membres du comité déterminent à l'occasion le moment et le lieu des réunions du comité, de même que la procédure qui y sera suivie. Toutefois :

1. le quorum doit être constitué d'une majorité des membres présents en personne ou participant par téléphone ou à l'aide d'un autre appareil de télécommunications permettant à tous ceux qui participent à la réunion de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres; et
2. un avis de convocation précisant la date, l'heure et le lieu de chaque réunion doit être donné par écrit ou par télécopieur à chaque membre du comité au moins 24 heures avant la date et l'heure auxquelles la réunion doit avoir lieu. Toutefois, un membre peut renoncer à l'avis de convocation par tout moyen. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf lorsque le membre ne participe à cette réunion que pour s'objecter à ce qu'une affaire y soit traitée au motif que la réunion n'a pas été dûment convoquée.

Les auditeurs externes sont invités à assister et à s'exprimer à chaque réunion du comité. L'occasion leur est fournie de s'entretenir avec les membres du comité hors de la présence des membres de la direction à chaque réunion. Le comité rencontre les auditeurs externes à huis clos lors de chaque réunion.

Une séance à huis clos est tenue lors de chaque réunion trimestrielle régulière du comité hors de la présence des membres de la direction. Des séances à huis clos sont tenues aux autres réunions du comité à la demande de l'un ou l'autre de ses membres. Le comité nommera un secrétaire qui n'est pas tenu d'être un administrateur. Le secrétaire prépare et conserve les comptes rendus des réunions du comité.

On s'attend à ce que tous les membres du comité participent à chaque réunion. Le président du comité présente un compte-rendu des délibérations du comité au conseil lors de la réunion régulière du conseil suivant celle du comité.

## **RESPONSABILITÉS**

### **Administration :**

1. Le comité passe en revue annuellement son mandat et recommande au comité de gouvernance les modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter.
2. Le comité remplit annuellement un questionnaire d'auto-évaluation et passe en revue ses compétences financières et son indépendance.

### **Auditeur externe :**

3. Conformément aux exigences du conseil, l'auditeur externe fait rapport directement au comité.
4. Le comité doit recommander au conseil :
  - a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir et de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire; et
  - b) la rémunération de l'auditeur externe.
5. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
6. Le comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à Empire ou à ses filiales. Le comité a adopté une politique visant certaines approbations préalables et a délégué au président du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, ces services approuvés au préalable devant être présentés au comité à sa première réunion régulière après l'approbation préalable.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, l'auditeur externe d'Empire peut rendre certains services de valeur minime non liés à l'audit sans autorisation préalable du comité dans les cas suivants :

- a) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituera pas plus de 100 000 \$ du montant total des honoraires d'audit versés par Empire et ses filiales à l'auditeur externe d'Empire au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
- b) Empire ou ses filiales, selon le cas, n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment de la mission; et
- c) les services sont promptement portés à l'attention du comité d'Empire et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par le président du comité, à qui le comité a délégué le pouvoir d'approuver au préalable ces missions non liées à l'audit.

Le comité d'audit a donné instructions à la direction qu'afin d'obtenir l'approbation préalable de tels services non liés à l'audit, la direction doit fournir un exposé détaillé des travaux devant être exécutés par l'auditeur externe et obtenir de celui-ci l'assurance que les travaux proposés ne portent pas atteinte à son indépendance.

7. Le comité, avec l'auditeur externe et la direction, examine l'ensemble des politiques et des pratiques comptables essentielles adoptées, les changements proposés aux politiques comptables essentielles, la présentation et l'impact des incertitudes et des risques importants et les estimations et les appréciations clés de la direction qui peuvent être importants pour la communication de l'information financière. Le comité doit également examiner les changements importants aux PCGR ou leur application.
8. Le comité doit passer en revue et approuver les politiques d'engagement applicables aux associés, aux employés et aux anciens associés et employés de l'auditeur actuel et de l'ancien auditeur externe d'Empire.

9. Le comité s'assure, en effectuant les vérifications appropriées, que l'auditeur externe est en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et que l'associé principal et les autres associés respectent les exigences de rotation. Se fondant sur les exigences énoncées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et CPA Canada, le comité s'assure également que la relation entre l'auditeur externe et la direction d'Empire est indépendante.
10. Le comité reçoit de l'auditeur externe les grandes lignes de l'étendue de l'audit annuel, du plan, des ressources et de la confiance accordée à la direction, ainsi que des rapports sur l'avancement des travaux par rapport au plan soumis.
11. Le comité passe en revue le rapport de l'auditeur avec l'auditeur externes, notamment :
  - a) les constatations importantes effectuées au cours de l'exercice et la réponse de la direction quant à celles-ci;
  - b) les difficultés rencontrées à l'occasion de leurs audits, y compris les restrictions à l'étendue de leur travail ou l'accès à l'information requise; et
  - c) les changements requis quant à l'étendue prévue de leur audit ou de leurs examens trimestriels.

**Gestion du risque :**

12. Le comité examine annuellement le caractère adéquat et la qualité de la couverture d'assurance que la Société maintient.
13. Le comité examine périodiquement le cadre de gestion du risque d'entreprise pour la Société et évalue le caractère adéquat et complet du processus de recensement et d'évaluation des risques auxquels la Société fait face.
14. Le comité s'assure que la responsabilité de supervision principale pour chacun des risques clés recensés par le cadre de gestion du risque d'entreprise est cédée au conseil ou à un de ses comités.
15. Le comité passe en revue la gouvernance des changements apportés aux processus opérationnels et aux projets liés à la technologie de l'information qui sont importants.
16. Le comité examine le risque auquel la Société est exposée en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité des données et les mesures qu'elle prend pour protéger la sécurité et l'intégrité de ses systèmes d'information de gestion et des données des clients.
17. Le comité examine le plan de travail et le progrès réalisé dans le cadre de la mise en œuvre des principaux changements apportés au système de technologie de l'information et reçoit des mises à jour au sujet de l'infrastructure des systèmes d'information.
18. Le comité examine périodiquement les rapports environnemental et sur les litiges que lui remet la direction.
19. Le comité examine périodiquement les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée (y compris les risques liés au change et aux taux d'intérêt), ainsi que les initiatives de la direction destinées à maîtriser de tels risques, y compris l'utilisation de produits dérivés financiers et d'activités de couverture.
20. Le comité examine la conformité avec les lois et les règlements, de même que l'étendue et l'état des systèmes établis pour assurer celle-ci. Il reçoit des rapports de la direction, des conseillers juridiques et autres tiers selon ce qu'il détermine à l'égard de ces questions, de même que sur les changements importants aux lois et aux règlements susceptibles d'avoir une incidence sur les responsabilités et les risques éventuels de la Société.

### **Gestion et information financières :**

21. Le comité examine les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les communiqués trimestriels concernant l'information financière et les autres communiqués de presse importants d'Empire et en recommande l'approbation par le conseil avant que celui-ci ne les publie.
22. Le comité passe en revue les dividendes d'Empire et les recommande à l'approbation du conseil.
23. Le comité examine les informations de nature financière contenues dans le rapport annuel et la notice annuelle.
24. Le comité s'assure que des procédures adéquates en matière d'information sont en place à l'égard de l'examen de l'information financière d'Empire destinée au public et extraite des états financiers de cette dernière ou fondée sur ceux-ci et il doit de façon périodique évaluer le caractère adéquat de ces procédures d'information.
25. Le comité passe en revue les contrôles et les procédures concernant l'information, de même que les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris les déficiences ou les manquements importants s'y rapportant.
26. Le comité passe en revue la politique d'information de la société et le mandat du comité de l'information.
27. Le comité se penche sur toutes les conclusions des examens des organismes de réglementation concernant les questions financières de la Société et fera des recommandations au conseil afin de régler de telles questions.
28. Le comité adopte des procédures visant les affaires suivantes :
  - a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Empire à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions concernant l'audit; et
  - b) les communications confidentielles et anonymes des employés d'Empire exprimant leurs préoccupations à l'égard de pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.
29. Le comité passe en revue l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société pour s'assurer que les activités de celle-ci soient menées et que ses installations soient exploitées d'une manière conforme à l'éthique, légale et socialement responsable et il recommande au conseil, en vue de son approbation, les modifications aux politiques et aux programmes qu'il juge souhaitables.

### **Audit interne :**

30. Chaque année, le comité passe en revue et approuve la charte d'audit interne et le plan annuel.
31. Le comité reçoit les rapports trimestriels de l'auditeur principal, qu'il rencontre à huis clos.
32. Le comité veille à ce que la fonction d'audit interne soit indépendante de la direction et à posséder des ressources suffisantes lui permettant de s'acquitter de son mandat.
33. Le comité approuve la nomination, le remplacement ou la révocation du mandat de l'auditeur principal.